

**Séance ordinaire du conseil d'arrondissement
du lundi 17 août 2020, à 19 h**

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

- 10.01** Ouverture de la séance
- 10.02** Adoption de l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement
- 10.03** Approbation des procès-verbaux des séances du conseil d'arrondissement tenues le 8 juin 2020, à 19 h, le 25 juin à 13 h 30, et le 9 juillet 2020, à 14 h
- 10.04** Période de commentaires des élus
- 10.05** Période de questions et commentaires du public
- 10.06** Dépôt du rapport de suivi des requêtes de citoyens
- 10.07** Dossiers concernant l'arrondissement inscrits au conseil municipal et au conseil d'agglomération
- 10.08** Commentaires du public - Demande d'usage conditionnel afin d'autoriser un nombre de logements inférieur au nombre minimal prescrit permettant la conversion d'un duplex en résidence unifamiliale pour l'immeuble situé au 1477-1479, rue Le Caron (dossier en 40.01)
- 10.09** Commentaires du public - Demande de dérogation mineure visant à autoriser un taux d'implantation de 60,4 % pour l'immeuble situé au 4705-4719 rue Sainte-Émilie (lot 1 574 345 du cadastre du Québec), en dérogation à l'article 49 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud Ouest (01-280) (dossier en 40.02)
- 10.10** Commentaires du public - Demande de dérogation mineure visant à autoriser un taux d'implantation de 61,6 % pour l'immeuble situé au 4721-4727, rue Sainte-Émilie (lots 1 573 663 et 6 285 557 du cadastre du Québec), en dérogation à l'article 49 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud Ouest (01-280) (dossier en 40.03)
- 10.11** Commentaires du public - Demande de dérogation mineure visant à autoriser un dépassement de 2 mètres de la hauteur maximale prescrite pour l'immeuble situé au 1376, rue Charlevoix (dossier en 40.04)

20 – Affaires contractuelles

- 20.01** Autorisation d'une dépense totale de 767 046,01 \$, taxes incluses, et octroi d'un contrat à Néoelect inc., pour les travaux d'implantation du Réseau express vélo (REV) transitoire dans l'arrondissement, au montant de 639 205,01 \$, taxes incluses (appel d'offres public 212028) (dossier 1200890001)
- 20.02** Autorisation d'une dépense totale de 504 238,55 \$, taxes incluses, et octroi d'un contrat à Les Excavations Super inc., pour des travaux d'aménagement, d'implantation d'un escalier et d'une rampe d'accès universel au parc Philippe-Lalonde, au montant de 409 499,33 \$, taxes incluses (appel d'offres public 212001) (dossier 1207972002)
- 20.03** Addenda - Autorisation d'une dépense additionnelle de 24 087,71 \$, taxes incluses, pour des services professionnels en architecture, ingénierie et études connexes pour le projet de pavillon des aînés au carré d'Hibernia, dans le cadre du contrat octroyé à la firme Beaupré, Michaud et Associés, Architectes, majorant ainsi la valeur totale de la dépense de 129 401,54 \$ à 153 489,25 \$, taxes incluses (appel d'offres public 211721) (dossier 1172783005)

30 – Administration et finances

- 30.01** Dépôt du rapport du directeur faisant état des décisions déléguées pour les mois de mai et de juin 2020 (dossier 1207279011)
- 30.02** Acceptation de l'offre de service de l'arrondissement de Saint-Laurent, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), pour l'implantation du système d'information pour assurer la préparation, la tenue et le suivi des rencontres sans papiers « iréunion » (dossier 1207113003)
- 30.03** Autorisation d'une affectation de surplus de 15 000 \$ dans le cadre du Plan d'action 2018-2021 de l'Arrondissement pour la réalisation d'un événement sur la transition écologique à l'intention des citoyens et d'une foire de réparation, le 17 octobre 2020 (dossier 1208532002)
- 30.04** Autoriser un budget au PTI de 300 000 \$ net de ristournes pour la réalisation en régie des réfections mineures de trottoirs (RMT) (dossier 1200812001)
- 30.05** Dépôt de la projection des résultats de l'exercice financier 2020 en date du 30 juin 2020 et de l'état des revenus et des dépenses réels au 30 juin 2020 comparé avec celui du 30 juin 2019 (dossier 1208400002)

40 – Réglementation

- 40.01** Demande d'autorisation, en vertu du Règlement sur les usages conditionnels (RCA10 22016), d'un nombre de logements inférieur au nombre minimal prescrit pour le bâtiment sis au 1477, rue Le Caron (dossier 1208677006)
- 40.02** Demande de dérogation mineure afin de déroger au taux d'implantation maximal prévu pour le bâtiment sis aux 4705-4719 rue Sainte-Émilie (dossier 1208678009)
- 40.03** Demande de dérogation mineure afin de déroger au taux d'implantation maximal prévu pour le bâtiment sis aux 4721-4727 rue Sainte-Émilie (dossier 1208678010)

- 40.04** Demande de dérogation mineure visant à autoriser un dépassement de 2 mètres de la hauteur maximale prescrite pour l'immeuble situé au 1376, rue Charlevoix (dossier 1204334007)
- 40.05** Adoption d'un premier projet de résolution - Projet particulier d'occupation d'un immeuble afin d'autoriser la catégorie d'usage « C.2 A » pour le bâtiment situé au 3955, rue Saint-Jacques (dossier 208678012)
- 40.06** Adoption d'un premier projet de résolution - Projet particulier de construction et d'occupation d'un immeuble mixte sur le lot 4 141 241 (cadastre du Québec) situé au 700, rue Bourget (dossier 1204334006)
- 40.07** Adoption d'un premier projet de résolution - Projet particulier de modification et d'occupation d'un immeuble autorisant la division d'un logement afin de permettre l'ajout d'un logement entièrement au sous-sol au 5955-5961, rue Drake (dossier 1208677008)
- 40.08** Adoption d'un second projet de résolution - Projet particulier d'occupation d'un immeuble afin d'autoriser l'usage « activité communautaire et socioculturelle » pour le bâtiment situé aux 6201-6213, rue Laurendeau et 1806, rue Jolicoeur (dossier 1208678008)
- 40.09** Adoption - Projet particulier de construction et d'occupation d'un immeuble afin d'autoriser l'installation d'une enseigne publicitaire d'une superficie supérieure à 2,5 m² pour l'immeuble portant le numéro de lot 3 324 390 - Autoroute 20 à l'est du viaduc Angrignon (dossier 1208677005)
- 40.10** Dépôt du rapport de consultation écrite - Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280) pour encadrer l'usage des bâtiments résidentiels et régir les résidences de tourisme (dossier 1207279014)
- 40.11** Dépôt du rapport de consultation écrite - Projet particulier de construction et d'occupation d'un immeuble afin d'autoriser l'installation d'une enseigne publicitaire d'une superficie supérieure à 2,5 m² pour l'immeuble portant le numéro de lot 3 324 390 - Autoroute 20 à l'est du viaduc Angrignon (dossier 1207279013)
- 40.12** Dépôt du rapport de consultation écrite - Projet particulier d'occupation d'un immeuble afin d'autoriser l'usage « activité communautaire et socioculturelle » pour le bâtiment situé aux 6201-6213, rue Laurendeau et 1806, rue Jolicoeur (dossier 1207279015)
- 40.13** Dépôt du rapport de consultation écrite - Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) relativement au secteur Griffintown - Square Gallery et Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Sud-Ouest (01-280) en vue d'assurer la concordance au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) (dossier 1207279012)
- 40.14** Dépôt du rapport de consultation écrite - Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280), le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2020) (RCA19 22012), le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA07 22019) et le Règlement sur les certificats d'autorisation de l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA11 22007) pour une transition écologique (dossier 1207279016)
- 40.15** Ordonnance - Exemption en matière d'unité de stationnement pour l'immeuble situé au 6270, boulevard Monk (dossier 1208678011)
- 40.16** Approbation de plans (PIIA) - Projet de transformation pour l'immeuble situé au 2485, rue Saint-Patrick (dossier 1208504013)

- 40.17** Approbation de plans (PIIA) - Projet de transformation pour l'immeuble situé au 2535, rue Grand Trunk (dossier 1208504011)
- 40.18** Approbation de plans (PIIA) - Projet de transformation pour l'immeuble situé au 01298-01310, rue Charlevoix (dossier 1208504012)
- 40.19** Addenda - Approbation de nouveaux plans (PIIA) - Projet de construction pour l'immeuble situé au 1376, rue Charlevoix (dossier 1183459006)

70 – Autres sujets

- 70.01** Période de questions et d'informations réservée aux conseillers



Dossier # : 1200890001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du bureau des projets , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense totale de 767 046,01 \$ et octroyer un contrat de travaux d'implantation du Réseau express vélo (REV) transitoire dans l'arrondissement Le Sud-Ouest à Néoelect inc., au montant de 639 205,01 \$. Appel d'offres public 212028 - 1 soumissionnaire.

D'autoriser une dépense maximale de 767 046,01 \$, taxes incluses;
D'octroyer à Néoelect inc. un contrat de travaux d'implantation du Réseau express vélo (REV) transitoire dans l'arrondissement Le Sud-Ouest, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 639 205,01 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 212028;

D'autoriser une dépense de 63 920,50 \$ à titre de budget de contingences (10%);

D'autoriser une dépense de 63 920,50 \$ à titre de budget d'incidences (10%);

Et d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération.

Signé par Tonia DI GUGLIELMO **Le** 2020-07-30 13:18

Signataire :

Tonia DI GUGLIELMO

directeur(trice) - serv. adm. en arrondissement
Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1200890001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du bureau des projets , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense totale de 767 046,01 \$ et octroyer un contrat de travaux d'implantation du Réseau express vélo (REV) transitoire dans l'arrondissement Le Sud-Ouest à Néoelect inc., au montant de 639 205,01 \$. Appel d'offres public 212028 - 1 soumissionnaire.

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal prévoit déployer son Réseau express vélo (REV) à compter de 2020. Le REV prévoit la création de 140 km de pistes cyclables sécurisées réparties sur 7 axes très achalandés pour la circulation cycliste. Ce projet fait partie de la stratégie vélo de la Ville qui vise à garantir la sécurité de tous les usagers, à bonifier le réseau existant en créant les liens cyclables manquants, à améliorer l'accès au centre-ville et à mieux desservir les quartiers enclavés.

Parmi les principales caractéristiques des aménagements prévus, les axes du REV seront physiquement protégés, offriront une connexion directe entre le lieu de départ et la destination des usagers et devra supporter un haut débit de circulation cycliste avec un niveau de fluidité élevé.

En attendant qu'il soit aménagé de façon permanente, l'arrondissement Le Sud-Ouest souhaite implanter dès l'automne 2020 le REV transitoire sur les rues Saint-Antoine Ouest, entre les rues Guy et De Courcelle, et Saint-Jacques, entre les rues Guy et Rose-de-Lima.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DA200890002 - 15 juin 2020 : Autoriser le lancement d'un appel d'offres public pour l'exécution de travaux de marquage et de signalisation ainsi que d'aménagement électrique et civil des systèmes de feux de circulation à diverses intersections associés à l'implantation temporaire du Réseau express vélo (REV), en vertu de l'article 85, dans l'arrondissement du Sud-Ouest (dossier 2200890002)

CM20 0529 - 26 mai 2020 : Accepter l'offre de service du conseil de l'arrondissement du Sud-Ouest de prendre en charge la conception, la réalisation et la surveillance des travaux associés à la mise en place temporaire de la piste cyclable faisant partie du Réseau Express Vélo (REV) dans les rues Saint-Antoine, entre les rues de Courcelle et Guy, et Saint-Jacques, entre les rues Rose-de-Lima et Guy, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (dossier 1201097005)

CG19 0483 - 24 octobre 2019 : Adopter une résolution visant à maintenir, jusqu'au 31 décembre 2020, la délégation au conseil de la ville de certains pouvoirs concernant les équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif mentionnés en annexe du Décret

concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) (dossier 1196407001)

CA19 22 0140 - 17 mai 2019 : Offrir, en vertu de l'article 85 alinéa 2 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), au Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM), de prendre en charge la réalisation des travaux associés à la mise en place temporaire d'une piste cyclable (dossier 1190890003)

DESCRIPTION

L'implantation du REV transitoire nécessitera des travaux d'aménagement électrique et civil du système de feux de circulation sur 18 intersections le long des axes Saint-Antoine, entre les rues Guy et de Courcelle, et Saint-Jacques, entre les rues Guy et Rose-de-Lima. Les travaux visés sont : le remplacement des équipements et des mobiliers désuets, l'ajout et le retrait des équipements ou du mobilier selon le mode d'opération de l'artère, le positionnement ou la configuration des équipements, la mise à jour du plan de phasages et des plans de coordination, ainsi que des travaux de raccordement électrique, de construction civils associés et de marquage et signalisation.

JUSTIFICATION

Le processus d'appel d'offres public a été suivi et les documents contractuels ont été mis en ligne sur le Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO) le 25 juin 2020. Après vingt sept (27) jours alloués pour la période de soumission, le dépôt des offres a été fait le 22 juillet 2020 à 11 h. Le processus d'appel d'offres a été supervisé par le Bureau de projets de l'arrondissement du Sud-Ouest.

Deux addenda ont été émis durant la période d'appel d'offres :

- Addenda n°1 (émis le 30 juin 2020) : précisions apportées au cahier des charges
 - Addenda n°2 (émis le 14 juillet 2020) : précisions apportées au devis technique et report de la date d'ouverture des soumissions

Le délai prévu pour la validité des soumissions est de quatre-vingt-dix (90) jours calendrier suivant la date de l'ouverture des soumissions.

Sur quatre (4) preneurs du cahier des charges, une (1) firme a déposé une soumission.

Le tableau ci-dessous présente la soumission conforme et l'écart entre l'estimation des professionnels et le montant du contrat à accorder :

Soumission conforme	Montant incluant taxes	Contingence (10%) incluant taxes	Total
Néolect inc.	639 205,01 \$	63 920,50 \$	703 125,51 \$
Dernière estimation réalisée	651 092,12 \$	65 109,21 \$	716 201,33 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (\$) <i>((l'adjudicataire - estimation)</i>			- 13 075,82 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) <i>((l'adjudicataire - estimation) / estimation) x 100</i>			1,8 %

Le prix de l'adjudicataire est de 1,8% (13 075,82 \$) plus bas que l'estimation faite par la firme WSP, mandataire du Bureau de projets de l'arrondissement du Sud-Ouest.

Après l'analyse de l'offre reçue, le Bureau de projets recommande d'octroyer le contrat à Néoelect inc. qui présente la seule soumission conforme à un prix cohérent avec la dernière estimation.

Néoelect inc. n'est pas inscrite sur la liste des personnes non admissibles en vertu de la Politique de gestion contractuelle. Cette entreprise n'est pas non plus inscrite au RENA.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense de 767 046,01 \$ (taxes incluses) sera assumée par le Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM), conformément à l'intervention financière du présent sommaire décisionnel, et se décline comme suit :

- contrat des travaux : 639 205,01 \$ (taxes incluses)
- contingences (10%) : 63 920,50 \$ (taxes incluses)
- incidences (10%) : 63 920,50 \$ (taxes incluses)

Un montant maximal de 700 415,26 \$ net de ristourne sera financé par le règlement d'emprunt de compétence d'agglomération RCG 11-030 – « Travaux d'aménagement et de construction pistes cyclables ». Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération.

Le budget net requis pour donner suite à ce dossier a été priorisé à même l'enveloppe reçue pour le PTI 2020-2022 du projet ci-dessous pour l'octroi de ce contrat et est réparti comme suit pour chacune des années :

Projet	2020	2021	2022	Ultérieur	Total
45000 – Réseau express vélo et développement du réseau cyclable	701		-	-	701

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le REV présente de nombreux avantages, non seulement pour les cyclistes mais aussi pour l'ensemble des Montréalais :

- Diminution des émissions de gaz à effets de serre
- Apaisement de la circulation automobile
- Réduction des nuisances sonores et visuelles
- Sécurisation des déplacements à vélo
- Amélioration de l'accès au centre-ville et points d'intérêts
- Amélioration de la qualité de vie des citoyens
- Dynamisation des artères commerciales et de la vie de quartier
- Augmentation de l'achalandage des commerces

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ce contrat doit être octroyé dans les meilleurs délais afin que les travaux d'implantation du REV soient complétés dans l'arrondissement du Sud-Ouest en 2020.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Le programme de prévention SST de l'entrepreneur devra suivre les directives gouvernementales.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'arrondissement mettra en place un plan de communication en collaboration avec la Ville centre afin de faciliter la coordination avec les parties prenantes du projet, incluant les riverains et les usagers de la rue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Voici l'échéancier du projet :

- Octroi du contrat au CA : 17 août 2020
- Travaux (après la réhabilitation des conduites d'eau sur St-Antoine) : Fin août à mi-octobre 2020
- Ouverture des pistes : Automne 2020

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Carolina RODRIGUEZ)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Stéphane BLAIS, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

Stéphane BLAIS, 24 juillet 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Raynald MACHER-POITRAS
Ingénieur - Chef d'équipe

ENDOSSÉ PAR

François GOSSELIN
c/s Planification de l'entretien

Le : 2020-07-23

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Tonia DI GUGLIELMO
directeur(trice) - serv. adm. en arrondissement



Dossier # : 1207972002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du bureau des projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie
Projet :	-
Objet :	Autorisation d'une dépense totale de 504 238.55 \$ et octroi d'un contrat à Les Excavations Super Inc.conformément aux documents de l'appel d'offres public 212001 pour des travaux d'aménagement, d'implantation d'un escalier et d'une rampe d'accès universel au parc Philippe-Lalonde d'un montant de 409 499,33\$

Il est recommandé :

D'autoriser une dépense totale de 504 238,55 \$ pour l'aménagement, l'implantation d'un escalier et d'une rampe d'accès universel au parc Philippe-Lalonde, comprenant tous les frais accessoires, le cas échéant;

D'octroyer le contrat à Les Excavations Super Inc., soit un montant de 409 499,33 \$, conformément aux documents de l'appel d'offres 212001;

D'autoriser une dépense de 61 424,90 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

D'autoriser une dépense de 33 314,33 \$, taxes incluses, pour les incidences;

Et d'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites à l'intervention financière. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

Signé par Tonia DI GUGLIELMO **Le** 2020-08-03 09:11

Signataire :

Tonia DI GUGLIELMO

directeur(trice) - serv. adm. en arrondissement
Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1207972002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du bureau des projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie
Projet :	-
Objet :	Autorisation d'une dépense totale de 504 238.55 \$ et octroi d'un contrat à Les Excavations Super Inc.conformément aux documents de l'appel d'offres public 212001 pour des travaux d'aménagement, d'implantation d'un escalier et d'une rampe d'accès universel au parc Philippe-Lalonde d'un montant de 409 499,33\$

CONTENU

CONTEXTE

Le parc Philippe-Lalonde est localisé entre la rue Philippe-Lalonde et la piste cyclable de Parc Canada qui longe le canal Lachine. À proximité du pôle Gadbois et au cœur d'un nouveau quartier résidentiel, le parc occupe une situation géographique enviable.

Adjacent à deux tours de condos le parc devient un lien important entre la rue et le Canal Lachine.

Un acte notarié de vente du tréfonds du parc Philippe-Lalonde fût signé afin de réaliser un stationnement souterrain reliant les deux immeubles sous le parc. L'aménagement du parc doit donc prendre en considération la capacité portante du toit et les normes d'exécution et de verdissement d'un toit vert.

Les travaux du présent contrat comprennent l'aménagement complet du parc qui comprend un lien piéton et cyclable. L'implantation d'un escalier et d'une rampe d'accès universel ainsi qu'un sentier est prévu à cet effet.

En créant le lien avec la piste cyclable, le projet chevauche une partie de la propriété de Parc Canada. Le projet se situe sous la digue du canal Lachine, une étude d'impact des travaux sur la digue a été réalisée. Toujours sur la propriété de Parc Canada une surveillance archéologique sera assurée, Parc Canada présume un potentiel archéologique.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE19 0298 - 20 février 2019 - Adopter les critères d'admissibilité des projets, les critères de répartition des crédits et les modalités de gestion du Programme de réfection et de verdissement des parcs locaux (2019-2021).

CE17 1596 - 13 septembre 2017 - Approuver un projet d'acte par lequel la Ville vend à 9217-7112 Québec inc. à des fins de construction de stationnement le lot 5 790 890 du cadastre du Québec ayant front sur la rue Philippe-Lalonde, situé à l'est du chemin de la Côte-Saint-Paul, d'une superficie de 1 316,8 m², dans l'arrondissement du Sud-Ouest, pour la somme de 320 000 \$, plus les taxes applicables. N/Réf. : 31H05-005-7066-02

CE 20 0062 - 15 janvier 2020- Approuver le projet d'acte par lequel la Ville accorde mainlevée pure et simple de l'inscription du droit de résolution, résultant de l'acte de vente par la Ville de Montréal à 9217-7112 Québec inc, publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 23 426 279, relativement à un immeuble ayant front sur la rue Philippe-Lalonde, dans l'arrondissement le Sud-Ouest. N/Réf. : 31H05-005-7066-02 Mandat 19-0395-T

DESCRIPTION

TRAVAUX D'AMÉNAGEMENTS

Ce projet vise l'aménagement et la création du nouveau parc nommé Philippe-Lalonde.

Afin de créer un lien avec la rue et la piste cyclable, un sentier en poussière de pierre stabilisé et en pavé de béton préfabriqué sera aménagé. Un escalier et une rampe d'accès universel relieront le parc et le Canal Lachine. Des terrasses végétales sur différents niveaux seront aussi créées.

De plus, le parc sera agrémenté d'un appareil de jeu type Bambou et sera installé au cœur de celui-ci.

De larges plantations de végétaux seront aménagées de part et d'autre du parc afin de délimiter l'espace public.

Du mobilier diversifié tel que des chaises longues, des bancs et des tables à pique-nique et un l'éclairage solaire viendront aussi garnir ce nouvel espace.

JUSTIFICATION

APPEL D'OFFRES

Un appel d'offres public a été publié du 16 juin au 17 juillet 2020. Un seul addenda a été émis.

Le procès-verbal de l'ouverture des soumissions est en pièces jointes du présent dossier.

Il y a eu 10 preneurs du cahier des charges et 4 ont déposé une soumission.

Conformément aux plans et devis de la soumission 212001, Les Excavations Super Inc a déposé la soumission la plus basse pour les travaux demandés.

L'analyse d'admissibilité a été réalisée et les 2 soumissionnaires les plus bas ont été validés comme étant conformes.

Il est à noter que le bordereau de soumission a été corrigé. Une erreur s'était glissée sur la page couverture concernant le montant alloué à la ligne Mesure sanitaire supplémentaire selon le guide Covid-19.

Les Excavations Super inc. nous ont fait parvenir une version corrigée qui est en pièces

jointes du présent dossier.
Le montant final n'a pas été touché par cette coquille.

Rang	Firmes soumissionnaires	Prix avant taxes	Taxes	Contingences (15%) taxes incluses	Total
1	Les Excavations Super Inc.	356 163.80 \$	53 335.53 \$	61 424.90 \$	470 924.23 \$
2	Urbex Inc.	389 120.50 \$	58 270.79 \$	67 108.69 \$	514 499.99 \$
3	Morival ltée.	414 329.30 \$	62 045.81 \$	71 456.50 \$	547 831.38 \$
4	Les Entreprises Ventec inc,	423 753.00 \$	63 457.01 \$	73 081.50 \$	560 291.51 \$
	<i>Dernière estimation réalisée</i>	<i>355 229.45 \$</i>	<i>53 195.61 \$</i>	<i>61 263.76 \$</i>	<i>469 688.82 \$</i>
	Coût moyen des soumissions conformes <i>(total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)</i>				523 386.78 \$
	Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) <i>((coût moyen des soumissions conformes - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>				11%
	Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$) <i>(la plus haute conforme - la plus basse conforme)</i>				89 367.29 \$
	Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%) <i>((la plus haute conforme - la plus basse conforme) / la plus basse) x 100</i>				19%
	Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme - estimation)</i>				1235.41 \$
	Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i>				0%
	Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse - la plus basse)</i>				43 575.76\$
	Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>				9.25%

VALIDATION DE L'ADJUDICATAIRE

Ce contrat est visé par la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics, l'adjudicataire recommandé, Les Excavations Super Inc., détient une attestation de l'AMP.

L'adjudicataire recommandé n'est pas inscrit au RENA (Registre des entreprises non admissibles) et n'a pas de restriction imposée sur sa licence de la RBQ (contrat de construction), n'est pas rendu non conforme en vertu du règlement de gestion contractuelle de la Ville.

Les Excavations Super Inc. apparaît à une (1) reprises sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant (FRI) de la Ville de Montréal suite de services jugés insatisfaisants lors d'opérations de service de déneigement (voir la liste en pièce jointe). L'entreprise Les Excavations Super Inc. n'a jamais été sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant de la Ville de Montréal pour des travaux dans les parcs. L'arrondissement prendra des mesures de mitigation afin d'assurer avec rigueur le bon déroulement de travaux.

Suite à l'évaluation des risques et l'analyse des impacts, il est recommandé d'octroyer le contrat conformément aux plans et devis de la soumission 212001, pour les travaux demandés à Les excavations Super Inc.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉPENSES AFFÉRENTES

Des contingences d'une valeur de 15% du contrat sont ajoutées afin de répondre aux imprévus qu'un tel projet pourrait rencontrer.

Différents travaux, services et achats incidents doivent s'ajouter aux coûts des travaux.

Le tableau ci-joint présente les items compris dans les incidences.

Incidences		Montant taxes in.
1. Mobilier (non taxable)		15 020 \$
2. Main courante en acier		2 299.50 \$
3. Rapport capacité portante du toit		1437.19 \$
4. Service pro. étude d'impact travaux sur la digue		2265.01 \$
5. Surveillance contrôle qualitatif		11 497.50 \$
6. Surveillance archéologique		11497.50 \$
7. Communication		3449.25 \$
8. Panneaux de signalisation (non taxable)		868.38 \$
Total:		33 314.33 \$
Répartition des coûts		
	Montant total TTC	Montant total net de ristournes
Travaux aménagement	409 499.33 \$	373 927.47\$
Contingences 15%	61 424,90 \$	56 089.12 \$
Incidences	33 314.33 \$	30 420.42 \$
Montant total à autoriser	504 238.55 \$	460 437.02 \$

Une dépense de 460 437.02 \$ net de ristournes sera financé à 100 % par l'Arrondissement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Selon le plan d'action du **plan local de développement durable 2017-2020**, ce projet répond aux axes d'interventions suivants:

Axe 1 - Verdir, augmenter la biodiversité et assurer la bonne gestion des ressources:

- en favorisant la biodiversité dans les aménagements publics en suivant le plan de foresterie ;
- en verdissant le terrain public le long de la piste cyclable en collaboration avec Parc Canada;
- en favorisant une meilleur gestion de l'eau pluviale sur le site.

Axe 2 - Réduire les émission de GES et la dépendance aux énergies fossiles:

- en améliorant l'accès de l'aménagement piéton et cyclable du canal Lachine

Axe 3 - Assurer l'accès à des quartiers durables, à l'échelle humaine et en santé:

- en améliorant l'accessibilité des équipements pour toute la population;
- en mettant en valeur un paysage d'intérêt patrimonial, lien vers le canal Lachine

DÉVELOPPEMENT SOCIAL

Selon le plan d'action intégré de développement social 2016-2020, ce projet répond concrètement aux axes prioritaires suivants;

Cohésion sociale - Point C - Personne avec des besoins particuliers - en assurant l'accessibilité universelle des lieux publics;

PLAN DE TRANSITION ÉCOLOGIQUE

- Utilisation de matériaux à haute réflexion solaire;
- Végétalisation de l'espace, augmentation de la canopée et augmentation de biodiversité;
- Aucune utilisation de revêtements imperméables;
- Mobilier en plastique recyclé seulement;
- Installation de lampadaires et bollards solaires;

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Dans le cas où le présent dossier ne serait pas adopté, l'Arrondissement perdrait l'occasion de créer un nouveau parc et de contribuer au verdissement et au plan de développement des espaces de ce quartier en expansion.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

L'échéancier pourrait être retardé de quelques semaines.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Chantier : Avis aux résidents pour marquer le début du chantier et pour informer de l'évolution du chantier, en cas de besoin.

Panneau expliquant les travaux et illustrant le futur aménagement à installer dans le parc.

Promotion: Nouvelle sur le site Internet de l'Arrondissement. Publication sur les médias sociaux.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

En vertu du Cahier des charges, les travaux doivent être terminés dans un délai de **quatre-vingt-dix (90) jours calendrier**, incluant les jours fériés, et ce, à compter de la date d'autorisation de commencer les travaux suite à l'octroi du contrat par l'autorité compétente.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le Règlement de la gestion contractuelle de la Ville de Montréal ainsi que les clauses particulières en prévention de la collusion et la fraude ont été incluses au cahier des charges ou aux instructions aux soumissionnaires.

Ce contrat n'est pas visé par la Loi sur l'intégrité en matière des contrats publics.

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs (Sonia LONG)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Corinne LAFORCE-LAVOIE
architecte paysagiste

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-07-29

François GOSSELIN
c/s Planification de l'entretien

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Tonia DI GUGLIELMO
directeur(trice) - serv. adm. en arrondissement



Dossier # : 1172783005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs , Division des ressources financières_matérielles et immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autorisation d'une dépense maximale de 89 160,29 \$ et octroi d'un contrat à la firme Beupré, Michaud et Associés, Architectes au montant de 79 160,29 \$ pour des services professionnels en architecture et ingénierie et études connexes pour le projet de pavillon des aînés au Carré d'Hibernia

D'autoriser une dépense maximale de 89 160.29 \$ pour des services professionnels en architecture et ingénierie pour le projet de pavillon des aînés au Carré d'Hibernia;
D'octroyer à cette fin, un contrat de services professionnels de 79 160.29 \$ à la firme Beupré, Michaud et Associés, Architectes, conformément aux documents de l'appel d'offres;

Et d'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites à l'intervention financière. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville-centre.

Signé par Babak HERISCHI **Le** 2017-06-23 13:28

Signataire :

Babak HERISCHI

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1172783005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs , Division des ressources financières_matérielles et immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autorisation d'une dépense maximale de 89 160,29 \$ et octroi d'un contrat à la firme Beaupré, Michaud et Associés, Architectes au montant de 79 160,29 \$ pour des services professionnels en architecture et ingénierie et études connexes pour le projet de pavillon des aînés au Carré d'Hibernia

CONTENU

CONTEXTE

Le projet de "Pavillon des Aînés" découle en partie du projet d'agrandissement de la bibliothèque Saint-Charles dans le cadre du projet "Rénovation, aménagement et Construction" des bibliothèques (Programme RAC). En effet, à l'heure actuelle le groupe d'âge d'or principal visé par ce projet occupe des locaux au 3^e étage de la bibliothèque Saint-Charles, qui ne leurs seront plus disponibles au moment de la mise en œuvre du projet RAC et qui ne peuvent pour des raisons d'usage être intégrés au projet. La construction d'un pavillon distinct permettra par le fait même de récupérer l'espace aux fins du projet RAC tout en assurant une meilleure intégration des groupes d'âge d'or à proximité, directement dans une zone « parc » ce qui rend encore plus facile la tenue de leur activités estivales.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- Mandat d'étude des scénarios à PFA Architectes le 8 octobre 2015 (décision déléguée)
- Mandat d'étude d'avant projet à PFA Architectes le 11 décembre 2015 (décision déléguée)
- CA16 22 0146 Appui à la candidature du projet de construction d'un « Pavillon des Aînés de la Pointe Saint-Charles » aux fins d'un financement par l'entremise du programme Municipalité amie des aînés (MADA) (dossier 1162783001)
- CE 16 1141 -Approuver les 28 projets d'infrastructures dans le cadre du « Programme Municipalité amie des aînés et Accessibilité universelle - Montréal 2016-2018 » 29 juin 2016

DESCRIPTION

Le projet consiste donc en la construction d'un « Pavillon » d'environ 365 m² de superficie brute, dans l'espace du Carré d'Hibernia. Ce nouveau pavillon sera destiné à accueillir des groupes de l'Âge d'or du secteur de la Pointe-Saint-Charles dans l'arrondissement, dans un milieu adapté afin de leur permettre la participation à des activités de loisirs adaptées, à ce type de clientèle. Le programme prévoit la mise à la disposition d'une grande salle commune, de vestiaires ainsi que d'un espace de cuisine permettant d'appuyer des activités de réception tout autant que de cuisine communautaire. Le projet doit évidemment se faire

avant le début des travaux à la bibliothèque. Le calendrier du projet prévoit un étalement de celui-ci en 2017 et 2018 ce qui permet aussi de profiter d'une subvention via le programme "Municipalité amie des Aînés" (MADA) à travers le volet "Amélioration de la qualité de vie des personnes âgées". Cette subvention est à hauteur de 400 000 \$ et doit être dépensé au plus tard en 2018.

Deux études préliminaires ont été réalisées en 2016 pour examiner les options possibles et finalement générer deux propositions "d'avant-projet", respectant les divers critères d'acceptabilité du projet de l'arrondissement, notamment en terme de localisations possibles, d'approche de design et de système constructif, le tout afin d'optimiser les investissements au maximum. À ce stade, nous désirons débiter les plans et devis détaillés basés sur les recommandations de ces deux études, de façon à débiter la construction au plus tard en octobre 2017. Le présent sommaire vise donc à accorder le contrat de services professionnels en architecture et ingénierie pour la préparation des plans et devis détaillés aux fins d'appel d'offres. Le coût global du projet est estimé à 1 067,0m\$ et on estime les frais d'honoraires professionnels à 96,0m\$ (en incluant la surveillance des travaux).

JUSTIFICATION

Ce projet a fait l'objet d'un appel d'offres public numéro 211721 lancé le 6 juin 2017 et l'ouverture des soumissions a eu lieu 21 Juin 2017.

Deux (2) addenda ont été envoyés aux soumissionnaires :

Addenda no 1: envoyé le 6 Juin 2017 pour clarifier la zone d'implantation du nouveau pavillon et clarifier les exigences en termes d'expérience des soumissionnaires;

Addenda no 2 : envoyé le 16 Juin 2017 pour corriger les exigences de calendrier des "livrables" et corriger un gabarit d'enveloppe de retour.

Nous avons reçu des soumissions de quatre firmes.

Les offres de services ont été évaluées par un comité de sélection composé de trois personnes . Le comité de sélection s'est réuni le 22 Juin 2017. Suite à l'analyse suivant les critères établis au devis et avant l'ouverture de l'enveloppe contenant le prix, les quatre firmes ont obtenue la note de passage de 70 points ou plus. Après l'ouverture de l'enveloppe contenant le prix , il a été recommandé par le comité de retenir les services de la firme « Beaupré, Michaud et Associés, Architectes » ayant obtenu le meilleur pointage combiné. Le tableau des résultats du comité de sélection est en pièce jointe.

Le contrat représente une dépense totale de 79 160,29 \$.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale à autoriser de 89 160,29 \$ taxes incluses sera assumée comme suit :

- Un montant maximal de 81 415,23 \$ net des ristournes proviendra du PTI du Service de la diversité sociale et des sports via le programme MADA et sera financé par le règlement d'emprunt de compétence locale # 16-014 Équipement Infrastructure Aînées.

Cette dépense sera assumée à 100% par la ville-centre.

L'arrondissement s'engage à respecter la portée des travaux comme indiqué au dépôt du projet et tout dépassement des coûts sera absorbé à 100 % par l'arrondissement.

La localisation finale du projet de construction est encore à déterminer au moment d'octroyer le contrat. Par conséquent, certaines études (sondages et études géotechniques) complémentaires à celles déjà réalisées, seraient possiblement

requis dans le cadre du mandat de plans et devis détaillés. Un montant de 10 000 \$ est donc ajouté à titre de budget incident, en prévision de cette éventualité.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le présent dossier décisionnel est en lien avec l'orientation du plan Montréal durable 2016-2020 de la Ville de Montréal soit d'améliorer l'accès aux services et aux équipements culturels, sportifs et de loisirs et de lutter contre les inégalités.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Octroi du contrat de construction en octobre 2017

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Les clauses particulières en prévention de la collusion et de la fraude ont été incluses dans le cahier des charges ou dans les instructions aux soumissionnaires.

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Ibtissam ABDELLAOUI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Carole CHOUGINARD, Service de la diversité sociale et des sports
Roberto RODRIGUEZ GONZALEZ, Service de la diversité sociale et des sports
Fatima LYAKHLOUFI, Le Sud-Ouest

Lecture :

Roberto RODRIGUEZ GONZALEZ, 20 juin 2017

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean LEWIS
Chef de division - Gestion immobilière

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-06-19

Aurèle BLANCHETTE
Directeur des Services administratifs

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Aurèle BLANCHETTE
Directeur des services administratifs



Dossier # : 1207279011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du rapport du directeur faisant état des décisions déléguées pour les mois de mai et de juin 2020

De prendre acte du dépôt du rapport des décisions déléguées prises dans l'exercice des pouvoirs délégués par le conseil d'arrondissement, en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement du Sud-Ouest sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA14 22009) pour les périodes du 1^{er} au 31 mai 2020 et du 1^{er} au 30 juin 2020 , de la liste des bons de commandes de moins de 25 000 \$, de la liste des factures non associées à un bon de commande et des virements budgétaires pour les périodes comptables de mai et de juin 2020.

Signé par Tonia DI GUGLIELMO **Le** 2020-07-27 07:18

Signataire :

Tonia DI GUGLIELMO

directeur(trice) - serv. adm. en arrondissement
Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs

IDENTIFICATION**Dossier # :1207279011**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du rapport du directeur faisant état des décisions déléguées pour les mois de mai et de juin 2020

CONTENU**CONTEXTE**

En vertu de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec un rapport mensuel des décisions déléguées doit être déposé au conseil d'arrondissement. Ce rapport fait état des décisions prises, par les employés de l'arrondissement du Sud-Ouest, conformément aux pouvoirs qui leur ont été délégués en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement du Sud-Ouest sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA14 22009).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 220151 - 8 juin 2020 - Dépôt du rapport du directeur faisant état des décisions déléguées pour le mois d'avril 2020 (dossier 1207279008)
CA20 220127 - 11 mai 2020 - Dépôt du rapport du directeur faisant état des décisions déléguées pour le mois de mars 2020 (dossier 1207279007)
CA20 220095 - 14 avril 2020 - Dépôt du rapport du directeur faisant état des décisions déléguées pour le mois de février 2020 (dossier 1207279006)
CA20 220055 - 9 mars 2020 - Dépôt du rapport du directeur faisant état des décisions déléguées pour le mois de janvier 2020 (dossier 1207279005)
CA20 220031 - 10 février 2020 - Dépôt du rapport du directeur faisant état des décisions déléguées pour le mois de décembre 2019 (dossier 1207279001)

DESCRIPTION

Dépôt du rapport des décisions déléguées pour les mois de mai et de juin 2020 ainsi que la liste des virements budgétaires, les bons de commande de moins de 25 000 \$ et les factures non associées à un bon de commande pour les périodes comptables de mai et de juin 2020.

Dépôt du rapport synthèse cumulatif par article qui précise le nombre de dossiers pour chacun des articles.

JUSTIFICATION

s/o

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s/o

DÉVELOPPEMENT DURABLE

s/o

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s/o

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

s/o

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s/o

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

s/o

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

Conforme au Règlement intérieur du conseil d'arrondissement du Sud-Ouest sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA14 22009).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Daphné CLAUDE

ENDOSSÉ PAR

Tonia DI GUGLIELMO

Le : 2020-07-18

Secrétaire-researchiste

directeur(trice) - serv. adm. en
arrondissement

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Tonia DI GUGLIELMO
directeur(trice) - serv. adm. en arrondissement



Dossier # : 1207113003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accepter l'offre de service de l'arrondissement de Saint-Laurent, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal pour l'implantation du système d'information pour assurer la préparation, la tenue et le suivi des rencontres sans papiers "iréunion".

D'accepter l'offre de service de l'arrondissement de Saint-Laurent, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), pour l'implantation du système d'information pour assurer la préparation, la tenue et le suivi des rencontres sans papiers « iréunion ».

Signé par Tonia DI GUGLIELMO **Le** 2020-07-30 13:11

Signataire :

Tonia DI GUGLIELMO

directeur(trice) - serv. adm. en arrondissement
Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1207113003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accepter l'offre de service de l'arrondissement de Saint-Laurent, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal pour l'implantation du système d'information pour assurer la préparation, la tenue et le suivi des rencontres sans papiers "iréunion".

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre de son programme de développement d'applications informatiques, l'arrondissement de Saint-Laurent a développé un outil permettant la préparation, la tenue et le suivi de rencontres sans papiers appelé « iréunion ».

Les gestionnaires de l'Arrondissement souhaitaient un outil simple et informatisé pour la gestion des rencontres qui permettrait la préparation des ordres du jour électroniques auxquels les documents d'information ou de présentation seraient joints, qui faciliterait la prise de notes pour la production automatisée des comptes rendus et qui assurerait l'archivage des rencontres. De plus, l'intention incluait la tenue de rencontres à l'Arrondissement sans papiers.

Suite à des présentations faites à l'arrondissement et à l'analyse de ses besoins, une entente de partenariat a été conclue selon laquelle l'arrondissement de Saint-Laurent fournit à l'arrondissement du Sud-Ouest l'application « iréunion ».

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 08 0320 - 30 jun 2020 - Ratifier l'offre faite, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), à l'arrondissement Le Sud-Ouest l'application iRéunion pour la conception, la préparation et la gestion des ordres du jour et de documents numériques nécessaires à une réunion et entériner l'entente de partenariat s'y rattachant (dossier 1202839015)

DESCRIPTION

L'entente proposée dans l'offre de services comprend :

- implantation de l'application iréunion, tel que développé et démontré;
- personnalisation de l'application (paramétrisation, sécurité, accès, etc.);
- hébergement de l'application dans les serveurs de Saint-Laurent;
- le transfert de connaissances en produisant le matériel de formation et en donnant la formation à l'ensemble du personnel concerné.

En contrepartie, l'Arrondissement du Sud-Ouest s'engage à payer à l'arrondissement de Saint-Laurent le coût d'acquisition de l'outil de 6 000 \$ en 2018, plus des frais de 1 000 \$ par année à partir de 2019 pour les droits d'utilisation de l'application, l'utilisation des serveurs et le support opérationnel du système.

Cette entente demeure en vigueur et est renouvelée sans autre préavis à chaque début d'année. L'entente de services pourra être terminée à la fin de l'année au cours de laquelle un avis est communiqué par courriel de la part de l'une ou l'autre des parties.

JUSTIFICATION

L'outil développé par l'arrondissement de Saint-Laurent permet la tenue de réunions en temps réel entièrement électroniques et sans papier :

- Enregistrement des présences (optionnel);
- Points à l'ordre du jour;
- Commentaires;
- Actions, responsables et échéanciers;
- Possibilité de joindre des documents;
- Liens vers des fichiers externes et pages web.

De plus, cet outil :

- remplace les logiciels de type traitements de texte pour la création d'ordres du jour et de comptes-rendus;
- économise du temps pour la préparation, approbation et diffusion des procès-verbaux;
- réduit significativement la paperasse et les impressions de documents;
- permet d'économiser du temps (recherche, classement, analyse, partage, diffusion et archivage de l'information);
- centralise et standardise la gestion des réunions dans un seul système;
- facilite la conservation ainsi que la protection des données passées et fournit un maximum de traçabilité sans effort.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés à l'acquisition et l'implantation de l'outil, selon la proposition d'entente de partenariat de services fournie en pièce jointe et telle que décrite précédemment, sont de 6 000 \$. Les paiements sont faits par transferts budgétaires entre les deux arrondissements. Un montant récurrent annuel de 1 000 \$ s'applique pour les droits d'utilisation de l'application, de l'utilisation des serveurs et pour le support opérationnel du système, tel que précisé dans l'entente de services concernant l'hébergement et le support de l'application fournie en pièce jointe. Ce montant est également payé par transfert budgétaire.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'implantation d'outils de gestion informatique favorise les valeurs promulguées par le concept de développement durable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Tel que prévu à l'article 85,1 de la Charte de la Ville de Montréal, le Conseil d'arrondissement peut, aux conditions qu'il détermine, fournir au conseil d'un autre arrondissement un service relié à une compétence qu'il détient. La résolution offrant cette fourniture de service prend effet à compter de l'adoption d'une résolution acceptant cette offre.

Le présent dossier vise à officialiser, à la suite de l'adoption de la résolution, l'acceptation de l'offre de services de l'arrondissement de Saint-Laurent.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs (Ana Maria CORNEJO)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Benoit TURENNE, Saint-Laurent

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Yacouba TAPSOUKE
Chef de section - soutien général

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-05-01

Tonia DI GUGLIELMO
directeur(trice) - serv. adm. en
arrondissement

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Tonia DI GUGLIELMO
directeur(trice) - serv. adm. en arrondissement



Dossier # : 1208532002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction , Section expertise_développement social et événements publics
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 a) promouvoir la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation
Projet :	-
Objet :	Autoriser une affectation de surplus de 15 000 \$ dans le cadre du Plan d'action 2018-2021 de l'Arrondissement pour la réalisation d'un événement sur la transition écologique à l'intention des citoyen.ne.s et une foire de réparation le 17 octobre 2020

Il est recommandé:

D'autoriser l'affectation de surplus de 15 000 \$ dans le cadre du Plan d'action 2018-2021 de l'arrondissement pour la réalisation d'un événement sur la transition écologique à l'intention des citoyen.ne.s et une foire de réparation le 17 octobre 2020;

Et d'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites à l'intervention financière. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

Signé par Stéphane-Sophie **Le** 2020-08-05 12:49
CARDINAL

Signataire :

Stéphane-Sophie CARDINAL

DIRECTRICE CULTURE SPORTS ET LOISIRS
Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du
développement social

IDENTIFICATION

Dossier # :1208532002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction , Section expertise_développement social et événements publics
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 a) promouvoir la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation
Projet :	-
Objet :	Autoriser une affectation de surplus de 15 000 \$ dans le cadre du Plan d'action 2018-2021 de l'Arrondissement pour la réalisation d'un événement sur la transition écologique à l'intention des citoyen.ne.s et une foire de réparation le 17 octobre 2020

CONTENU

CONTEXTE

L'Arrondissement du Sud-Ouest souhaite poursuivre ses travaux et réflexions pour développer une vision pour une transition écologique et sociale tout en assurant la continuité des actions mises en œuvre dans le cadre des deux plans locaux de développement durable.

En s'arrimant aux orientations de la Ville de Montréal du Plan climat, les citoyens et citoyennes et les acteurs du milieu seront invités à participer à une journée de réflexion, de mobilisation et de sensibilisation sur la transition écologique le 17 octobre 2020. Cette journée sera associée à une deuxième édition de foire de réparation à l'intention des résidents et résidentes de l'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA19 22 0291 - Autorisation d'une affectation de 5 000 \$ du surplus de l'arrondissement pour la réalisation de la « Foire de réparation » organisée par le conseil jeunesse de l'arrondissement Sud-Ouest, ayant eu lieu le 28 septembre 2019, au Bâtiment 7 (dossier 1195111008)

DESCRIPTION

Dans le cadre du bilan des deux Plans locaux de développement durable de l'Arrondissement (2013-2015 et 2017-2020), l'Arrondissement a adapté sa vision environnementale tout en l'arrimant aux travaux de la ville centre, axant désormais ses interventions autour de la transition écologique.

Face à l'urgence climatique, il est nécessaire de repenser le développement et la croissance et de s'engager davantage dans des actions pour réduire notre empreinte environnementale

par des actions inclusives et qui tendent vers la carboneutralité.

C'est dans ce cadre que s'inscrit l'événement citoyen avec la participation des acteurs et actrices locaux. Cet événement permettra de :

- Mettre en lumière les réalisations des partenaires et des citoyen.ne.s et celles de l'Arrondissement (passées ou en cours) dans le Sud-Ouest en matière d'environnement ainsi que présenter une vision pour les prochaines années.
- Échanger, informer et susciter des réflexions sur les enjeux du Sud-Ouest en lien avec la transition écologique tout en favorisant la participation des citoyen.ne.s. Cela dans le but de structurer le prochain plan de transition écologique 2021+ de l'Arrondissement en continuité avec le Plan local de développement durable 2017-2020.
- Tenir une deuxième foire de réparation tout en faisant la promotion d'initiatives locales du Sud-Ouest.

L'événement se tiendra le 17 octobre 2020 de 9h à 16h dans le quartier Côte-Saint-Paul.

Les activités seront divisées en deux grands volets qui se dérouleront en simultanée, soit des panels et conférences et une foire de réparation.

Les panels et conférences:

- La transition écologique dans le Sud-Ouest. Les réalisations, les enjeux et la vision pour les prochaines années
- Empreinte carbone d'une famille dans le Sud-Ouest : Quels outils et quelles actions citoyennes pour réduire les émissions de GES ?
- Adaptation du territoire : Verdir le Sud-Ouest pour l'environnement et la santé
- Clôture

La foire de réparation vise à réduire les déchets produits en valorisant et réparant les objets que l'on possède, en évitant de jeter ce qui est réparable et en changeant notre mode de consommation. Cette activité permet aussi la collaboration, la coopération et le partage de savoir. Il est prévu de tenir 12 ateliers lors de la foire sur des thèmes variés:

- Couture et réparation de vêtements
- Réparation d'objets électroniques
- Ébénisterie et menuiserie
- Entretien vélo
- Atelier de création zéro déchet

JUSTIFICATION

Réunissant bénévoles, citoyen.ne.s, organismes, experts et partenaires, l'événement sera une étape incontournable pour développer une vision commune et mobilisante sur la transition écologique dans le Sud-Ouest. Cet événement permet aussi d'identifier les préoccupations et priorités citoyennes et des groupes.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour la réalisation de l'événement, le budget prévisionnel pour les dépenses, d'un maximum de 15 000\$* est le suivant:

Budget événement transition écologique	
Contenu (conférences et animation)	4 500 \$

Foire de réparation et location de salle	6 270 \$
Communications, matériel et logistique	4 230 \$
Total:	15 000 \$

**Compte-tenu du contexte de la pandémie, le budget prévisionnel d'un maximum de 15 000 \$ pourrait être révisé.*

**Les sommes affectées proviennent du surplus du Plan d'action 2018-2021 de l'Arrondissement du Sud-Ouest.*

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'organisation de cet événement s'inscrit en toute cohérence avec le Plan local de développement durable 2017-2020 et tous ses axes:

Axe 1: Verdir, augmenter la biodiversité et assurer la bonne gestion des ressources

Axe 2 - Réduire les émissions de GES et la dépendance aux énergies fossiles

Axe 3 - Assurer l'accès à des quartiers durables, à échelle humaine et en santé

Mobilisation des partenaires

Plus globalement, cet événement est en cohérence avec les objectifs de la Ville de Montréal en ce qui trait à la protection de l'environnement (Plan climat - carboneutralité, Plan directeur de gestion des matières résiduelles 2020-2025 - zéro-déchet, Montréal durable 2016-2020, etc.).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La réalisation de cet événement est compromise si l'aide financière demandée n'est pas accordée par l'arrondissement.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La réalisation de cet événement pourrait être modifiée selon la situation de la COVID-19 et des restrictions et recommandations exigées par la Santé publique et la Ville de Montréal. La planification de cet événement tient déjà compte des recommandations de santé publique en vigueur. Ainsi, il sera possible de tenir une partie (ou la totalité) de l'événement en ligne pour faciliter la distanciation physique. Plus précisément, les conférences et panels seront filmés et pourront être diffusés en simultané.

La foire de réparation se tiendra grâce à un système d'inscription en ligne afin de limiter le nombre de personnes sur place. Certains ateliers des réparateurs et réparatrices pourront également être filmés et disponibles en ligne. Les aménagements des salles respecteront toutes les mesures sanitaires en vigueur et exigées par la Santé publique et la Ville de Montréal (ex. nettoyage des espaces, stations de lavage des mains, nombre de personnes maximales admises, port du couvre visage).

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Différentes stratégies de communications seront déployées pour la tenue de cet événement:

- Mise en ligne d'un sondage à l'intention des citoyen.ne.s à la fin de l'été 2020 sur leurs préoccupations environnementales dans le Sud-Ouest

- Utilisation des réseaux sociaux pour informer les citoyen.ne.s de l'événement et susciter leur participation
- Diffusion des webinaires et panels en ligne pour faciliter la participation
- Inscription en ligne à l'événement
- Élaboration d'outils de communication

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Tenue de l'événement le samedi 17 octobre de 9h à 16h.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs (Julie T TREMBLAY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Joelle FLUET
Agente de recherche

ENDOSSÉ PAR

Marc-Antoine DIONNE
Chef de division

Le : 2020-07-22

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Chantal BEAULIEU
C/d cult.& biblio.<<arr.>60000>>



Dossier # : 1200812001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du bureau des projets , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	Programme de réfection routière (PRR)
Objet :	Autoriser un budget au PTI de 300 000 \$ net de ristournes pour la réalisation en régie des réfections mineures de trottoirs (RMT), à être confiée à la Division de la voirie de l'arrondissement Le Sud-Ouest.

Il est recommandé :

D'autoriser un budget au Programme triennal d'immobilisations de 300 000 \$ net de ristournes pour la réalisation en régie des réfections mineures de trottoirs (RMT) ;

Et d'imputer cette somme conformément aux informations inscrites à l'intervention de la Division des ressources financières. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

Signé par Tonia DI GUGLIELMO **Le** 2020-08-03 09:12

Signataire :

Tonia DI GUGLIELMO

directeur(trice) - serv. adm. en arrondissement
Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs

IDENTIFICATION **Dossier # :1200812001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du bureau des projets , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	Programme de réfection routière (PRR)
Objet :	Autoriser un budget au PTI de 300 000 \$ net de ristournes pour la réalisation en régie des réfections mineures de trottoirs (RMT), à être confiée à la Division de la voirie de l'arrondissement Le Sud-Ouest.

CONTENU

CONTEXTE

La division de la voirie de la Direction des travaux publics de l'arrondissement est responsable d'exécuter des travaux de réparations mineures de trottoirs (RMT) en régie lors de reconstructions de trottoirs jugés dangereux ou non conformes, de l'ajout ou la reconstruction de descentes de trottoirs aux intersections en vue de sécuriser le passage des piétons.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA19 220170 - 12 juin 2019 : Autoriser un budget au Programme triennal d'immobilisation de 300 000 \$, net de ristournes, pour la réalisation, en régie, des réfections mineures de trottoirs (dossier 1198275001)

DESCRIPTION

Le présent sommaire a pour but d'autoriser les dépenses capitalisables prévues pour la réalisation des travaux de RMT à être confiée aux employés cols bleus de l'arrondissement et d'autoriser à cette fin une dépense totale de 300 000 \$. Cette somme sera utilisée pour l'achat de matériaux requis et la location d'équipement.
 Les travaux consistent principalement à démolir les trottoirs non conformes, à réaliser le coffrage et à couler une dalle de béton là où requis. Les travaux peuvent avoir lieu sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement. Les sections de trottoirs ainsi reconstruites contribueront à améliorer la sécurité des piétons et rehausseront la qualité visuelle des secteurs touchés par les interventions. Ces travaux seront exécutés en 2020.

JUSTIFICATION

Les travaux de RMT permettront d'aborder les cas les plus anciens sur l'ensemble des rues de l'arrondissement. L'arrondissement économise en confiant ces travaux de trottoirs mineurs à la voirie, en plus de contribuer à maintenir une expertise interne en construction de trottoirs. Ce transfert de charge de travail libère les employés du Bureau de projet déjà affectés à plusieurs autres projets de plus grande envergure.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Un maximum de 300 000 \$ est prévu au Programme de réfection routière de l'année 2020 (PRR 2020) de l'arrondissement pour que la division de la voirie exécute les travaux de RMT.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La sécurité des piétons sera améliorée par la réalisation des RMT. Des chemins de détours seront prévus là où requis en minimisant les impacts pour les citoyens.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

- Amélioration notable de la sécurité des piétons;
- Impact visuel majeur là où les réfections auront lieu;
- Impact positif sur les propriétaires et résidents là où les travaux auront lieu.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Sans objet

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Pendant la période estival de l'année 2020.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs (Sonia LONG)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds : ; Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs (Ghizlane KOULILA)

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Patrick LEFEBVRE
Agent(e) technique principal(e)

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-07-24

François GOSSELIN
c/s Planification de l'entretien

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Tonia DI GUGLIELMO
directeur(trice) - serv. adm. en arrondissement



Dossier # : 1208400002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs , Division des ressources humaines_financières et matérielles , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt de la projection des résultats de l'exercice financier 2020 en date du 30 juin 2020 et de l'état des revenus et des dépenses réels au 30 juin 2020 comparé avec celui du 30 juin 2019.

Il est recommandé :

De déposer la projection des résultats de l'exercice financier 2020 en date du 30 juin 2020 et de l'état des revenus et des dépenses réels au 30 juin 2020 comparé avec celui du 30 juin 2019.

Signé par Tonia DI GUGLIELMO **Le** 2020-07-30 13:23

Signataire :

Tonia DI GUGLIELMO

directeur(trice) - serv. adm. en arrondissement
Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1208400002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs , Division des ressources humaines_financières et matérielles , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt de la projection des résultats de l'exercice financier 2020 en date du 30 juin 2020 et de l'état des revenus et des dépenses réels au 30 juin 2020 comparé avec celui du 30 juin 2019.

CONTENU

CONTEXTE

L'article 105.4 de la Loi sur les cités et villes, modifié par la Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs (2017, chapitre 13) prévoit ce qui suit :

«Le trésorier dépose, lors de la dernière séance ordinaire du conseil tenue au moins quatre semaines avant la séance où le budget de l'exercice financier suivant doit être adopté, deux états comparatifs. Lors d'une année d'élection générale au sein de la municipalité, les deux états comparatifs sont déposés au plus tard lors de la dernière séance ordinaire tenue avant que le conseil ne cesse de siéger conformément à l'article 314.2 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (chapitre E-2.2).

Le premier compare les revenus et dépenses de l'exercice financier courant, réalisés jusqu'au dernier jour du mois qui s'est terminé au moins 15 jours avant celui où l'état est déposé, et ceux de l'exercice précédent qui ont été réalisés au cours de la période correspondante de celui-ci. Le second compare les revenus et dépenses dont la réalisation est prévue pour l'exercice financier courant, au moment de la préparation de l'état et selon les renseignements dont dispose alors le trésorier, et ceux qui ont été prévus par le budget de cet exercice.»

Le deuxième alinéa de l'article 130 de la Charte de la Ville de Montréal prévoit que le conseil d'arrondissement «exerce au nom de la ville, à l'égard de ses compétences et compte tenu des adaptations nécessaires, tous les pouvoirs et est soumis à toutes les obligations que la Loi sur les cités et villes (chapitre C-19) ou une autre loi attribue ou impose au conseil d'une municipalité locale». Dans la mesure où le conseil d'arrondissement perçoit des revenus et fait des dépenses, qu'il est responsable de la gestion du budget d'arrondissement adopté par le conseil municipal et qu'il est soumis à toutes les obligations que la Loi sur les cités et villes impose au conseil d'une municipalité, nous sommes d'avis que l'obligation prévus à l'article 105.4 précité s'applique au conseil d'arrondissement.

Par ailleurs, selon les directives du Service des finances de la Ville de Montréal, quatre résultats périodiques et évolutions budgétaires sont exigés et produits par les unités d'affaires. Les évolutions budgétaires sont fixées au 31 mars, 30 juin et 31 août et les états financiers au 31 décembre. Les arrondissements sont tenus de produire ces évolutions pour leur unité.

Dans un processus de saine gestion, il est indispensable de réviser périodiquement la situation financière en examinant la tendance des résultats. Ainsi, l'évolution budgétaire s'avère un instrument très efficace pour permettre le suivi des revenus et des charges autant pour les gestionnaires des unités d'affaires que pour l'administration municipale.

Les objectifs du processus de production des résultats financiers sont les suivants :

- Présenter les dépenses et les revenus anticipés par rapport au budget et d'en dégager les écarts les plus significatifs;
- Faciliter la planification des besoins financiers;
- Allouer stratégiquement les ressources financières disponibles aux besoins les plus prioritaires;
- Permettre une reddition de comptes à l'administration municipale de l'avancement réel des différents projets ou programmes et des charges de fonctionnement;
- Uniformiser l'enregistrement des informations financières aux livres comptables de la Ville.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA19 220223 - 12 août 2019 - Dépôt de l'évolution des dépenses et des revenus projetés pour l'année 2019 en date du 30 juin 2019 pour l'arrondissement du Sud-ouest et de l'état des revenus et dépenses réels au 30 juin 2019 comparé au 30 juin 2018 (dossier 1198400002)

DESCRIPTION

Évolution budgétaire :

L'arrondissement du Sud-ouest anticipe au 30 juin 2020 un surplus d'opération de 2 800 \$ pour la fin de l'exercice 2020.

JUSTIFICATION

Variation budget original - budget modifié : (95 200) \$ - Le budget original de dépenses de l'arrondissement du Sud-ouest pour l'exercice 2020 est de 55 605 300 \$ et le budget modifié au 30 juin 2020 s'élève à 55 512 100 \$.

Cette variation s'explique majoritairement par :

- Plan de redressement COVID19
- Affectation de surplus de l'arrondissement : 1 499 900 \$ pour financer divers projet de l'arrondissement (La Maison Saint-Gabriel, Rue Island, Contribution financière Centraide, REV Éveil de lecture, Stratégie Jeunesse...)

Revenus : il est anticipé atteindre les cibles de revenus

Revenus 2020	CIBLE AU BUDGET 2020	RÉEL AU 30-06-2020	PROJECTION AU 31-12-2020	Écart
Revenus de permis de construction et de modification (BUDGET CENTRAL)	1 766 800	1 465 200	1 766 800	-
<i>Revenus de permis d'occupation temporaire</i>	<i>2 415 900</i>	<i>194 800</i>	<i>2 415 900</i>	<i>-</i>
<i>Autres revenus (général, serv.entreprises, cabines,empiètement)</i>	<i>813 900</i>	<i>217 900</i>	<i>925 700</i>	<i>111 800</i>

TOTAL - revenus de permis d'occupation du domaine public	3 229 800	412 700	3 341 600	111 800
Revenus culture, sports, loisirs	411 800	129 000	300 000	(111 800)
Travaux publics	680 200	350 100	680 200	-
Bureau d'arrondissement	5 000	2 000	5 000	-
Transferts gouv. - Ententes de partage	40 000	40 000	40 000	-
Activités de fonctionnement				
Transferts - Loisirs et culture	8 200	8 200	8 200	-
TOTAL ARRONDISSEMENT	4 375 000	942 000	4 375 000	0

Dépenses : surplus anticipé de 2 800 \$

- (415 700) \$ rémunération et cotisations de l'employeur
- 4 500 \$ transport et communications
- 388 500 \$ services techniques et autres
- (270 000) \$ location, entretien et réparation
- 102 600 \$ biens non durables
- 193 000 \$ autres objets de dépenses

ÉTATS COMPARATIFS :

L'état comparatif des revenus réels dressé au 30 juin 2020, montre un écart défavorable de :

1 780 800 \$, soit 42,51% de moins qu'à la même période l'année précédente. Cet écart est expliqué par le ralentissement économique, notamment dans le milieu de la construction et l'accès aux services publics (bibliothèques, piscines intérieures, plateau sportif intérieur) causé par la crise sanitaire de la COVID-19.

Par conséquent, les revenus 2020 sont projetés à l'équilibre comparativement aux cibles du budget 2020 quand pour l'année 2019 les revenus réalisés dépassaient la cible budgétaire de 1 780 800 \$.

L'état comparatif des dépenses réelles dressé à la même date, montre une variation favorable de :

1 874 500 \$, ce qui équivaut à une réduction de 7,68% des dépenses par rapport à la même date en 2019. Ceci est expliqué principalement par la contribution de l'arrondissement du Sud-Ouest de 1 723 000 \$

au plan de redressement financier de la Ville de Montréal en contexte de la crise sanitaire de la COVID-19.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le rapport d'évolution budgétaire au 30 juin 2020, tel que transmis au Service des finances le 18 juillet 2020, est déposé en pièce jointe.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

s/o

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s/o

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s/o

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

s/o

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julie T TREMBLAY
agente comptable

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-07-30

Tonia DI GUGLIELMO
directeur(trice) - serv. adm. en
arrondissement



Dossier # : 1208677006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande d'autorisation, en vertu du Règlement sur les usages conditionnels (RCA10 22016), d'un nombre de logements inférieur au nombre minimal prescrit pour le bâtiment sis au 1477, rue Le Caron

D'autoriser l'usage « H.1 – Bâtiment d'un seul logement » pour le bâtiment sis au 1477, rue Le Caron.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2020-05-25 15:24

Signataire :

Benoit DAGENAIS

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1208677006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande d'autorisation, en vertu du Règlement sur les usages conditionnels (RCA10 22016), d'un nombre de logements inférieur au nombre minimal prescrit pour le bâtiment sis au 1477, rue Le Caron

CONTENU

CONTEXTE

Une demande a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine, afin d'autoriser la transformation du duplex sis au 1477, rue Le Caron en résidence unifamiliale, malgré le nombre minimum de 2 logements prescrit au Règlement d'urbanisme (01-280). Le Conseil d'arrondissement est saisi de la demande et peut adopter une résolution autorisant un nombre de logements inférieur au nombre minimal prescrit par le biais du Règlement sur les usages conditionnels (RCA10 22016).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S.O

DESCRIPTION

Le bâtiment, un duplex de 2 étages, est situé sur le côté nord de la rue Le Caron, à l'ouest de la rue Drake, dans le quartier Côte-Saint-Paul. Le projet vise la transformation d'un duplex en résidence unifamiliale par le retrait du mur séparant le rez-de-chaussée de l'escalier intérieur menant à l'étage. Le requérant prévoit la conservation des 2 portes existantes en façade afin que le projet ne comporte aucune intervention sur l'apparence du bâtiment.

Le bâtiment présente un espace de stationnement en cours arrière accessible depuis la ruelle. Le projet de réduction du nombre de logements n'entraîne aucune situation dérogatoire relativement aux normes de stationnement. Une résidence unifamiliale peut avoir un maximum d'une case ou n'en présenter aucune.

JUSTIFICATION

Le propriétaire a acheté le duplex en 2014 et occupe actuellement le logement situé au rez-de-chaussée. Ayant maintenant un enfant, il souhaite reprendre le logement à l'étage pour mieux répondre aux besoins de sa famille. En vertu de l'article 16 du Règlement sur les usages conditionnels (RCA10 22016), un nombre inférieur de logements peut être autorisé, sous réserve de certains critères d'évaluation.

Le bâtiment se trouve dans un secteur de catégorie d'usage H.2-4. Néanmoins, on constate une variété de typologies sur ce tronçon de la rue Le Caron, avec la présence de 2 bâtiments unifamiliaux . Le bâtiment situé en transversale au 1470, Le Caron est aussi une résidence unifamiliale d'un étage, tandis que le bâtiment situé au 1509 était un duplex qui a été converti en résidence unifamiliale en 2012. L'usage demandé est ainsi compatible avec le milieu d'insertion et ne portera pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des occupants des immeubles adjacents.

La transformation vise un réaménagement intérieur et ne portera aucunement atteinte à l'intégrité architecturale du bâtiment.

Le bâtiment présente une superficie de plancher totale de 145 m² et le niveau du plancher au-dessus de la rue est trop faible pour permettre un agrandissement au sous-sol.

Le retrait d'un logement n'aura aucun impact négatif sur le milieu d'insertion et contribuera à augmenter le nombre de logements famille dans l'Arrondissement.

Le nombre de logements dans l'arrondissement du Sud-Ouest a progressé en 2019 de 2090 unités.

Recommandation de la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine

Considérant que la demande respecte les critères, la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine recommande un avis favorable permettant un nombre de logements inférieur au nombre minimal prescrit.

Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme

Lors de la séance du 5 mai 2020, le Comité consultatif d'urbanisme a recommandé un avis favorable.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S.O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S.O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Présentation au CCU : 5 mai 2020.

Avis public et affiche sur le site : Un avis public, annonçant une consultation écrite préalable d'une durée de 15 jours, a été publié sur le site web de l'arrondissement et dans le Journal de Montréal, le 30 juillet 2020

Consultation écrite du 30 juillet au 14 août 2020
Adoption par le CA : 17 août 2020.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-Baptiste DUPRÉ
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Julie NADON
Chef de division

Le : 2020-05-21

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Benoit DAGENAIS
Directeur d'arrondissement



Dossier # : 1208678009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande de dérogation mineure afin de déroger au taux d'implantation maximal prévu pour le bâtiment sis aux 4705-4719 rue Sainte-Émilie

Il est recommandé :

D'accorder une dérogation mineure afin d'autoriser un taux d'implantation de 60,7 % pour l'immeuble situé au 4505-4719 rue Sainte-Émilie sur le lot 1 574 345 (cadastre du Québec), en dérogation à l'article 49 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest.

Signé par Tonia DI GUGLIELMO **Le** 2020-07-27 06:34

Signataire :

Tonia DI GUGLIELMO

directeur(trice) - serv. adm. en arrondissement
Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1208678009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande de dérogation mineure afin de déroger au taux d'implantation maximal prévu pour le bâtiment sis aux 4705-4719 rue Sainte-Émilie

CONTENU

CONTEXTE

La Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine a reçu une demande de dérogation mineure visant à déroger au taux d'implantation maximal prévu pour le bâtiment sis aux 4705-4719, rue Sainte-Émilie dans le quartier Saint-Henri.

Le conseil d'arrondissement peut accorder cette autorisation en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (RCA10 22015), conformément à la procédure prévue aux articles 145.1 à 145.8 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (A-19.1).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA19 22 0075 - 11 mars 2019 : Approbation de plans (PIIA) - Projet de construction des immeubles situés aux 4711 et 4727, rue Sainte-Émilie.

Décision 2018-10 du 26 juin 2018 : Autorisation de la démolition des bâtiments situés aux 4711, 4715 et 4727, rue Sainte-Émilie.

DESCRIPTION

Immeuble ayant reçu un permis de construction le 14 août 2019 (# 3000854016-19) pour un bâtiment de 3 étages avec sous-sol comportant 6 logements et composé d'une partie construite à l'avant faisant face à la rue et d'une autre construite à l'arrière, le long de la ruelle. Il y a donc une partie construite en-dessous d'une cour intérieure et qui permet de relier les 2 extrémités pour constituer qu'un bâtiment.

Lors de la construction, en raison de la condition du sol, les ingénieurs ont recommandé de couler la fondation à un niveau plus élevé ce qui en résulte à ce qu'une partie du sous-sol soit maintenant visible hors-sol dans la cour intérieure d'une hauteur d'environ 10 pouces sur le ⅓ de sa longueur et le ⅔ restant est sous le niveau du sol et recouvert d'un bac de plantation. Cette partie doit maintenant être comptabilisée dans le pourcentage du taux d'implantation total du bâtiment.

Selon l'article 51 du Règlement d'urbanisme 01-280, le taux d'implantation exprime le rapport entre l'implantation d'un bâtiment et la superficie du terrain sur lequel ce bâtiment est construit. L'article 52 stipule que « l'implantation d'un bâtiment correspond à la superficie de la projection horizontale du bâtiment sur le sol, à l'exception d'une partie du bâtiment qui est entièrement sous terre. ». Les plans initiaux démontrent que la partie en sous-sol ne devait pas être apparente. L'article 52 pouvait donc s'appliquer. Le taux

d'implantation du bâtiment approuvé était de 57,7 %.

Le taux d'implantation maximal pour la zone 0602 est de 60 %. La nouvelle implantation du bâtiment proposée est de 60,7 %, ce qui déroge à l'article 49 du Règlement d'urbanisme 01-280 : « Le taux d'implantation d'un terrain doit être égal ou inférieur au taux d'implantation maximal prescrit et, le cas échéant, égal ou supérieur au taux d'implantation minimal prescrit, par secteur sur ces plans. ».

JUSTIFICATION

L'évaluation d'une demande de dérogation est effectuée en fonction de 5 conditions prescrites à l'article 4 du Règlement sur les dérogations mineures numéro RCA10 22015, tiré de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

1° L'application des dispositions visées a-t-elle pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant ?

Oui, la partie au sous-sol est requise pour relier la partie avant et la partie arrière du bâtiment afin que le tout soit considéré comme un seul bâtiment. Lors des travaux, il a été constaté que la nappe phréatique est plus élevée qu'initialement prévu. Donc, si la fondation du sous-sol est coulée au niveau inscrit sur les plans initiaux, il y a des risques accrus d'infiltrations d'eau pouvant créer des problèmes majeurs à l'intégrité du bâtiment.

Également, la hauteur du sous-sol doit respecter une hauteur libre de 2 m pour respecter les exigences du Code national du bâtiment (9.5.3.1 CNB 2010).

2° Le requérant est-il dans l'impossibilité de se conformer aux dispositions des règlements visées ?

Les travaux ayant débuté, il serait difficile pour le requérant de se conformer à la réglementation.

3° Est-ce que la dérogation mineure porterait atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété ?

Non, aucune conséquence pour les voisins. Les modifications demandées sont situées dans une cour intérieure et le niveau qui ressort sera intégré au terrassement paysager du site, donc, peu perceptible.

4° Dans le cas où les travaux sont en cours ou déjà exécutés, le requérant a-t-il obtenu un permis de construction ou un certificat d'autorisation pour ces travaux et les a-t-il effectués de bonne foi ?

Les permis de construction ont été obtenus. La problématique a été soulevée lors des travaux, car en creusant, il a été constaté que la nappe phréatique est plus haute que le niveau inscrit sur les plans soumis et estampés.

5° Est-ce que la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme ?

Oui.

Recommandation

Considérant que le projet respecte les conditions d'autorisation d'une dérogation mineure, la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine est favorable à la demande et recommande d'accorder la dérogation suivante :

- Taux d'implantation de 60,7 % pour le lot 1 574 345.

Avis du Comité consultatif d'urbanisme :

Lors de la séance du 10 juin 2020, le CCU a recommandé favorablement la demande.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o

DÉVELOPPEMENT DURABLE

s.o

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Le processus d'adoption devra se faire en fonction des directives gouvernementales en vigueur, notamment celles concernant les rassemblements de personnes.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un avis public, annonçant une consultation écrite d'une durée de 15 jours, a été publié sur le site web de l'arrondissement et dans Le Journal de Montréal. .

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Recommandation CCU : 10 juin 2020

Avis public : 30 juillet 2020

Adoption par le conseil d'arrondissement : 17 août 2020

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ariane MERCIER
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Julie NADON
Chef de division

Le : 2020-07-23

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Julie NADON
Chef de division, Dir. par Interim



Dossier # : 1208678010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande de dérogation mineure afin de déroger au taux d'implantation maximal prévu pour le bâtiment sis aux 4721-4727 rue Sainte-Émilie

Il est recommandé :

D'accorder une dérogation mineure afin d'autoriser un taux d'implantation de 61,6 % pour l'immeuble situé au 4721-4727 rue Sainte-Émilie sur le lot 6 285 557 (cadastre du Québec), en dérogation à l'article 49 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest.

Signé par Tonia DI GUGLIELMO **Le** 2020-07-27 06:27

Signataire :

Tonia DI GUGLIELMO

directeur(trice) - serv. adm. en arrondissement
Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1208678010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande de dérogation mineure afin de déroger au taux d'implantation maximal prévu pour le bâtiment sis aux 4721-4727 rue Sainte-Émilie

CONTENU

CONTEXTE

La Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine a reçu une demande de dérogation mineure visant à de déroger au taux d'implantation maximal prévu pour le bâtiment sis aux 4721-4729 dans le quartier Saint-Henri.

Le conseil d'arrondissement peut accorder cette autorisation en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (RCA10 22015), conformément à la procédure prévue aux articles 145.1 à 145.8 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (A-19.1).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA19 22 0075 - 11 mars 2019 : Approbation de plans (PIIA) - Projet de construction des immeubles situés aux 4711 et 4727, rue Sainte-Émilie

Décision 2018-10 du 26 juin 2018 : Autorisation de la démolition des bâtiments situés aux 4711, 4715 et 4727, rue Sainte-Émilie.

DESCRIPTION

Propriété ayant reçu un permis de construction le 14 août 2019 (# 3000854135-19) pour un bâtiment de 3 étages avec sous-sol comportant 8 logements et composé d'une partie construite à l'avant faisant face à la rue et d'une autre construite à l'arrière, le long de la ruelle. Il y a donc une partie construite en-dessous d'une cour intérieure et qui permet de relier les 2 extrémités pour constituer qu'un bâtiment.

Lors de la construction, en raison de la condition du sol, les ingénieurs ont recommandé de couler la fondation à un niveau plus élevé ce qui en résulte à ce qu'une partie du sous-sol soit maintenant visible hors sol dans la cour intérieure d'une hauteur d'environ 10 pouces sur le ⅓ de sa longueur et le ⅔ restant est sous le niveau du sol et recouvert d'un bac de plantation. Cette partie doit maintenant être comptabilisée dans le pourcentage du taux d'implantation total du bâtiment.

Selon l'article 51 du règlement d'urbanisme 01-280, le taux d'implantation exprime le rapport entre l'implantation d'un bâtiment et la superficie du terrain sur lequel ce bâtiment est construit. L'article 52 stipule que « l'implantation d'un bâtiment correspond à la superficie de la projection horizontale du bâtiment sur le sol, à l'exception d'une partie du bâtiment qui est entièrement sous terre. ». Les plans initiaux démontrent que la partie en sous-sol ne devait pas être apparente. L'article 52 pouvait donc s'appliquer. Le taux

d'implantation était du bâtiment approuvé était de 58,2 %.

Le taux d'implantation maximal pour la zone 0602 est de 60 %. La nouvelle implantation du bâtiment proposée est de 61,6 %, ce qui déroge à l'article 49 du règlement d'urbanisme 01-280 : « Le taux d'implantation d'un terrain doit être égal ou inférieur au taux d'implantation maximal prescrit et, le cas échéant, égal ou supérieur au taux d'implantation minimal prescrit, par secteur sur ces plans. ».

JUSTIFICATION

L'évaluation d'une demande de dérogation est effectuée en fonction de 5 conditions prescrites à l'article 4 du Règlement sur les dérogations mineures numéro RCA10 22015, tiré de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

1° L'application des dispositions visées a-t-elle pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant ?

Oui, la partie du sous-sol est requise pour relier la partie avant et la partie arrière du bâtiment afin que le tout soit considéré comme 1 seul bâtiment. Lors des travaux, il a été constaté que la nappe phréatique est plus élevée qu'initialement prévue. Donc, si la fondation du sous-sol est coulée au niveau inscrit sur les plans initiaux, il y a des risques accrus d'infiltrations d'eau pouvant créer des problèmes majeurs à l'intégrité du bâtiment.

Également, la hauteur du sous-sol doit respecter une hauteur libre de 2 mètres pour respecter les exigences du Code du bâtiment (9.5.3.1 CNB 2010).

2° Le requérant est-il dans l'impossibilité de se conformer aux dispositions des règlements visés ?

Les travaux ayant débutés, il serait difficile pour le requérant de se conformer à la réglementation.

3° Est-ce que la dérogation mineure porterait atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété ?

Non, aucune conséquence pour les voisins. Les modifications demandées sont situées dans une cour intérieure et le niveau qui ressort sera intégré au terrassement paysager du site, donc, peu perceptible.

4° Dans le cas où les travaux sont en cours ou déjà exécutés, le requérant a-t-il obtenu un permis de construction ou un certificat d'autorisation pour ces travaux et les a-t-il effectués de bonne foi ?

Les permis de construction ont été obtenus. La problématique a été soulevée lors des travaux, car en creusant, il a été constaté que la nappe phréatique est plus haute que le niveau inscrit sur les plans soumis et estampés.

5° Est-ce que la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme ?

Oui.

Recommandation

Considérant que le projet respecte les conditions d'autorisation d'une dérogation mineure la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine est favorable à la demande et recommande d'accorder la dérogation suivante :

- Taux d'implantation de 61,6 % pour le lot 6 285 557.

Avis du Comité consultatif d'urbanisme :

Lors de la séance du 10 juin 2020, le CCU a recommandé favorablement la demande.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o

DÉVELOPPEMENT DURABLE

s.o

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Le processus d'adoption devra se faire en fonction des directives gouvernementales en vigueur, notamment celles concernant les rassemblements de personnes.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un avis public, annonçant une consultation écrite d'une durée de 15 jours, a été publié sur le site web de l'arrondissement et dans Le Journal de Montréal.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Recommandation CCU : 10 juin 2020

Avis public : 30 juillet 2020

Adoption par le conseil d'arrondissement : 17 août 2020

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ariane MERCIER
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Julie NADON
Chef de division

Le : 2020-07-23

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Julie NADON
Chef de division, Dir. par Interim



Dossier # : 1204334007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande de dérogation mineure visant à autoriser un dépassement de 2 mètres de la hauteur maximale prescrite pour l'immeuble situé au 1376, rue Charlevoix

Considérant l'avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 6 juillet 2020;
Il est recommandé:

D'accorder une dérogation mineure à l'obligation de respecter la hauteur maximale prescrite prévue à l'article 16 du Règlement d'urbanisme (01-280) afin de permettre la construction d'une mezzanine en dépassement de 2 m de la hauteur maximale prescrite pour l'immeuble situé au 1376, rue Charlevoix.

Signé par Tonia DI GUGLIELMO **Le** 2020-07-30 13:08

Signataire :

Tonia DI GUGLIELMO

directeur(trice) - serv. adm. en arrondissement
Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs

IDENTIFICATION **Dossier # :1204334007**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande de dérogation mineure visant à autoriser un dépassement de 2 mètres de la hauteur maximale prescrite pour l'immeuble situé au 1376, rue Charlevoix

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de dérogation mineure a été déposée auprès de la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine, afin d'autoriser un dépassement de 2 m à la hauteur maximale prescrite, malgré les dispositions du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280).

La demande vise le projet de construction d'un immeuble de 3 étages sur le site autrefois occupé par le restaurant Magnan. Initialement, le projet prévoyait une construction hors toit, mais entre la démolition et le dépôt de la demande de permis de construction, l'Arrondissement a procédé à une modification du Règlement d'urbanisme interdisant les constructions hors-toit, ces dernières pouvant initialement dépasser d'un maximum de 2 m la hauteur maximale prescrite.

Le conseil d'arrondissement est saisi de la demande et peut accorder une dérogation mineure en vertu des articles 145.1 à 145.8 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, ainsi qu'en vertu de l'article 2 du Règlement sur les dérogations mineures (RCA10 22015).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA19 22 0314 - Addenda - Approbation de nouveaux plans (PIIA) - Projet de construction pour l'immeuble situé au 1376, rue Charlevoix (dossier 1183459006)

CA18 22 0149 - Approbation de plans (PIIA) - Projet de construction pour l'immeuble situé au 1376, rue Charlevoix (dossier 1183459006)

DESCRIPTION

Objet

L'objet de la présente dérogation mineure vise à permettre la construction d'une mezzanine sur le toit dépassant de 2 m la hauteur maximale prescrite. Le projet est étudié en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (RCA10 22015), car il déroge à des normes se rapportant à la hauteur prescrite dans le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280).

Bâtiment

L'immeuble visé par la demande est un bâtiment de 3 étages, dont le rez-de-chaussée est

occupé par un local commercial. Le bâtiment occupe le terrain situé au coin des rues Saint-Patrick et Charlevoix, anciennement occupé par le restaurant Magnan.

Réglementation en vigueur

Le projet déroge à l'article 16 du Règlement d'urbanisme (01-280) qui concerne :

16. La hauteur en mètre d'un bâtiment est mesurée à la verticale, à partir du niveau naturel du sol à la ligne d'implantation de la façade existante ou à l'alignement de construction ou du trottoir jusqu'en son point le plus élevé, moins 1 m pour un toit à versants.

Dérogation

La hauteur de la mezzanine dépasse de 2 m la hauteur maximale prescrite. Ce type de dépassement était auparavant autorisé pour des constructions hors-toit.

JUSTIFICATION

Évaluation d'une demande de dérogation

L'évaluation d'une demande de dérogation mineure est réalisée en fonction de 5 conditions prescrites à l'article 2 du Règlement sur les dérogations mineures numéro RCA10 22015, tiré de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

1^{ère} condition : L'application des dispositions visées a-t-elle pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant ?

- Oui, la hauteur du bâtiment est de 10.89 m et la hauteur maximale permise est de 12,5 m. Avec la mezzanine, la hauteur totale est de 14.5 m. La présence d'un rez-de-chaussée commercial de 5,5 m de hauteur de plafond a pour effet d'augmenter la hauteur en mètre pour un bâtiment de 3 étages. De même, l'utilisation de poutres d'acier a pour effet d'augmenter la hauteur de la mezzanine.

2^e condition : Le requérant est-il dans l'impossibilité de se conformer aux dispositions des règlements visés ?

- Il est impossible pour le requérant d'aménager une mezzanine au toit dans la limite de hauteur prescrite en raison de la hauteur de plafond requis pour l'étage commercial.

3^e condition : Est-ce que la dérogation mineure porterait atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété ?

- Non

4^e condition : Dans le cas où les travaux sont en cours ou déjà exécutés, le requérant a-t-il obtenu un permis de construction ou un certificat d'autorisation pour ces travaux et les a-t-il effectués de bonne foi ?

- N/A

5^e condition : Est-ce que la demande respecte les objectifs du Plan d'urbanisme ?

- Oui, le Plan d'urbanisme permet une hauteur de 6 étages sur ce terrain.

Enfin, le fait de pouvoir ajouter les espaces communs sur le toit permet d'offrir une variété et un maximum de logements en plus d'offrir un lieu de rencontre et de socialisation aux résidents et ainsi améliorer leur qualité de vie.

Recommandation de la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine (DAUP) :

Considérant que la demande respecte les 5 conditions;

La DAUP émet un avis favorable afin d'accorder une dérogation mineure pour le dépassement de 2 m de la hauteur maximale prescrite.

Recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) :

Lors de la séance du 6 juillet 2020, le Comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à la demande de dérogation mineure.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

s.o.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Le processus d'adoption devra se faire en fonction des directives gouvernementales en vigueur, notamment celle concernant les rassemblements de personnes.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'avis public, annonçant une consultation écrite préalable d'une durée de 15 jours, a été publié sur le site web de l'arrondissement et dans le Journal de Montréal, le 30 juillet 2020.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conseil d'arrondissement : 17 août 2020

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs, dont le Règlement sur les dérogations mineures (RCA10 22015).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Hélène BINET-VANDAL
Conseiller(ere) en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Julie NADON
Chef de division

Le : 2020-07-23

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Julie NADON
Directrice par intérim

**Dossier # : 1208678012**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Projet particulier d'occupation d'un immeuble afin d'autoriser la catégorie d'usage « C.2 A » pour le bâtiment situé au 3955 rue Saint-Jacques

Considérant l'avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme du 10 juin 2020;
Considérant que le projet respecte les critères d'évaluation et peut être autorisé en vertu du Règlement sur les Projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04 22003);

D'abroger la résolution CA09 22 0084;

Il est recommandé d'adopter, en vertu du Règlement sur les Projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04 22003), la présente résolution autorisant la catégorie d'usage C.2 A, à l'exception des usages « débit de boissons alcooliques » et « carburant », pour le bâtiment situé au 3955, rue Saint-Jacques et localisé sur le lot 4 144 982 (cadastre du Québec);

Nonobstant les exceptions ci-dessus décrites, le projet devra se conformer en tout point à la réglementation applicable;

D'obliger le propriétaire à respecter les conditions prévues ci-dessus et, à défaut de se conformer aux obligations résultant de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les Projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble s'appliquent.

Signé par Tonia DI GUGLIELMO **Le** 2020-07-30 13:10**Signataire :**

Tonia DI GUGLIELMO

directeur(trice) - serv. adm. en arrondissement
Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1208678012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Projet particulier d'occupation d'un immeuble afin d'autoriser la catégorie d'usage « C.2 A » pour le bâtiment situé au 3955 rue Saint-Jacques

CONTENU

CONTEXTE

Une demande a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine (DAUP) afin d'autoriser la catégorie d'usage « C.2 A » pour le bâtiment sis au 3955, rue Saint-Jacques.

Le conseil d'arrondissement est saisi de la demande et peut adopter une résolution autorisant ce projet, par le biais du *Règlement sur les Projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble* (RCA04 22003), en suivant le processus prévu aux articles 145.36 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Le projet est conforme aux orientations et objectifs du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

L'autorisation se rapportant à l'usage est susceptible d'approbation référendaire.

La résolution CA09 22 0084 sera abrogée car un restaurant n'a jamais été opérationnel à cet emplacement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE01 01463 - 13 juin 2001 : D'autoriser l'exercice de l'usage conditionnel « traiteur » au rez-de-chaussée et dans une partie du 2e étage de l'immeuble;

CA09 22 0084 - 3 mars 2009 : Résolution, en vertu du *Règlement sur les Projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble*, autorisant l'usage "restaurant" au 3955, rue Saint- Jacques

DESCRIPTION

Description du contexte :

Le local commercial au niveau du rez-de-chaussée était jusqu'à l'automne dernier un service de traiteur. Suite à un incendie survenu à l'automne 2019 causant d'importants dommages au local, les propriétaires ont décidé de fermer leur entreprise.

Le rez-de-chaussée était autrefois occupé par 3 commerces de proximité. Puis des modifications ont été apportées et une épicerie y était présente jusqu'en 1999. Le local

commercial a été vacant pendant 2 ans résultant de la perte des droits acquis pour un usage commercial.

En 2001, l'usage traiteur a été autorisé par usage conditionnel. En 2010, un restaurant et traiteur ont été autorisés par projet particulier d'occupation. Cependant, seulement le traiteur a été en activité depuis. Le local est d'une superficie de +/- 600 m. ca.

La présence de 6 logements répartis au 2e et 3e étages seront conservés. Le bâtiment comporte déjà des entrées distinctes pour les logements et le local commercial.

Le secteur où se trouve le bâtiment est principalement constitué de constructions résidentielles. Par contre, nous retrouvons ponctuellement, sur la rue Saint-Jacques, plusieurs commerces de proximité.

La station de métro Lionel-Groulx est à courte distance afin de faciliter les déplacements en transport en commun.

Description du projet :

Le projet déroge aux usages prescrits suivants : H.1-4, soit de 1 à 8 logements autorisés par bâtiment. L'usage C.2 A qui vise des commerces et services en secteur de faible intensité commerciale serait autorisé. La catégorie d'usage A prévoit qu'un usage est autorisé seulement au rez-de-chaussée et aux niveaux inférieurs au rez-de-chaussée. L'usage résidentiel sera toujours autorisé en conformité avec les normes établies au zonage.

Les usages suivants ne seront pas autorisés : « débit de boissons alcooliques » et « carburant ».

Seulement un espace de stationnement est présent sur le terrain, alors que 2 sont requises. Une demande pour exemption de stationnement devra être déposée.

	Plan d'urbanisme	Règlement 01-280	Projet
Usages	Secteur résidentiel	H.1-4	H.1-4, C.2 A l'exception des usages suivants : « débit de boissons alcooliques » et « carburant ».
Hauteur max (m)	-	12.5 (2-3 étages)	Inchangé
Implantation min-max (%)	Moyen ou élevé	70%	Inchangé
Densité min-max	-	n/a	n/a
Nombre de logements		Min 1 - Max 8	6 - existants
Stationnement vélo		6	6
Stationnement auto		2	1
Retrait prescrit		n/a	n/a

JUSTIFICATION

Considérant la compatibilité avec le milieu d'insertion;

Considérant que le rez-de-chaussée a toujours été un usage commercial;

Considérant que le projet ne générera pas de nuisances;

Considérant la proximité d'une station de métro;

Considérant le respect au Plan d'urbanisme;

La DAUP est favorable à la demande visant le 3955, rue Saint-Jacques et recommande d'accepter la demande de projet particulier d'occupation pour autoriser la catégorie d'usage C.2 A.

Avis du Comité consultatif d'urbanisme :

Lors de la séance du 10 juin 2020, le CCU a recommandé favorablement la demande.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o

DÉVELOPPEMENT DURABLE

s.o

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Le processus d'adoption devra se faire en fonction des directives gouvernementales en vigueur, notamment celles concernant les rassemblements de personnes.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un avis public, annonçant une consultation écrite d'une durée de 15 jours, sera publié sur le site web de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption d'une première résolution par le conseil d'arrondissement : 17 août 2020

Avis public et affichage sur le site : août 2020

Consultation écrite de 15 jours : août-septembre 2020

Adoption d'une 2e résolution par le conseil d'arrondissement : 14 septembre 2020

Registre des signatures : septembre 2020

Adoption du projet particulier par le conseil d'arrondissement : 13 octobre 2020

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ariane MERCIER
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-07-24

Julie NADON
Chef de division Urbanisme

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Julie NADON
Chef de division, Dir. par Interim

**Dossier # : 1204334006**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption d'un projet particulier de construction et d'occupation d'un immeuble mixte sur le lot 4 141 241 situé au 700, rue Bourget.

Considérant l'avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme du 22 juin 2020;
Considérant que le projet respecte les critères d'évaluation et peut être autorisé en vertu du Règlement sur les Projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04 22003);

Considérant l'engagement du requérant à contribuer aux Fonds d'inclusion pour un montant d'environ 154 000 \$ et à fournir un minimum de 20 % de logements abordables privés afin de respecter le Plan d'action en matière d'inclusion de logements abordables dans les projets résidentiels du Sud-Ouest;

Considérant l'engagement du requérant à fournir un minimum de 10 % de logements pour famille;

Il est recommandé :

D'abroger la résolution CA20 220064 - Adoption d'un premier projet de résolution - Projet particulier de construction et d'occupation d'un immeuble mixte sur le lot 4 141 241 situé au 700, rue Bourget;

D'adopter, en vertu du Règlement sur les Projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04 22003), la présente résolution autorisant la construction d'un bâtiment mixte sur le lot 1 141 241 (cadastre du Québec) situé au 700, rue Bourget, aux conditions suivantes:

- D'autoriser une hauteur maximale prescrite de 23 mètres et 6 étages;
- D'autoriser un indice de superficie de plancher maximal de 5.4;
- D'autoriser les usages H.6 et C.2A, sauf débit de boissons alcooliques;
- D'autoriser l'aménagement d'un minimum de 40 unités de stationnement pour vélo. Ces unités peuvent être situées au niveau du sous-sol ou à l'extérieur dans la cour du bâtiment;
- D'autoriser une marge arrière minimale de 2 mètres pour une partie du bâtiment;
- D'exiger qu'une superficie minimum de 125 m² au niveau du rez-de-chaussée adjacent à la rue Saint-Jacques soit occupé par un usage de la catégorie « C.2 »;

- D'exiger qu'un établissement situé au rez-de-chaussée soit accessible directement à partir de l'extérieur;
- D'exiger la plantation, dans la cour, d'un minimum d'un arbre de petit à moyen déploiement dans une fosse de plantation d'une profondeur minimale de 1 mètre et d'un volume de terre minimum de 15 m³;
- D'exiger qu'un minimum de 4 logements construits comportent minimalement 3 chambres à coucher. Ces logements doivent respecter les caractéristiques des logements familiaux énoncés à la section V du Programme habitations urbaines pour familles de la Ville de Montréal;
- D'exiger que les équipements mécaniques situés sur le toit de la mezzanine soient dissimulés par un écran et en recul d'un minimum de 8 mètres par rapport au premier plan de façade;
- D'exiger l'aménagement d'une aire d'entreposage temporaire des déchets à l'extérieur, adjacent à la voie publique afin d'éviter l'obstruction du trottoir les jours de collecte;
- D'exiger l'aménagement d'un local distinct dédié à l'entreposage temporaire des déchets domestiques organiques de manière à ce que soit maintenue en permanence une température entre 2 °C et 7 °C dans ce local;
- D'exiger l'aménagement d'un toit végétalisé de type 1, tel que défini au Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments (11-018), sur un minimum de 20 % de la superficie de la toiture;
- D'exiger la réalisation d'une murale sur une partie du mur aveugle donnant sur la cour intérieure;
- D'exiger, pour une approbation en vertu du Règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA07 22019) :
 - Le dépôt d'un plan de performance environnementale innovante du bâtiment. Ce plan pourra prévoir l'implantation de mesures dont des murs végétaux, l'utilisation de revêtement de façade ayant un albédo élevé, l'utilisation de sources d'énergies renouvelables ou l'intégration de panneaux solaires comme revêtement de certaines façades;
 - Le dépôt d'un plan de gestion des matières résiduelles pour le nouveau bâtiment. Ce plan doit présenter les salles d'entreposage, l'espace pour l'entreposage temporaire les jours de collecte et les méthodes de collecte. Le plan doit avoir comme objectif d'éviter l'encombrement du domaine public;
- D'exiger, avant l'émission d'un permis autorisant la construction d'un bâtiment le dépôt d'une garantie financière d'un montant de 20 000 \$, afin d'assurer la complétion pleine et entière des aménagements paysagers, la réalisation de la murale et le dépôt de l'approche environnementale. Cette garantie devra demeurer en vigueur jusqu'à la réalisation complète des conditions;

Nonobstant les exceptions ci-dessus décrites, le projet devra se conformer en tout point à la réglementation applicable;

D'obliger le propriétaire à respecter les conditions prévues ci-dessus et, à défaut de se conformer aux obligations résultant de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les Projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble s'appliquent;

Les travaux visés par la présente résolution devront débuter dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. En cas de non-respect de cette exigence, les autorisations prévues à la présente résolution seront nulles et sans effet.

Signataire :

Tonia DI GUGLIELMO

directeur(trice) - serv. adm. en arrondissement
Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs

IDENTIFICATION**Dossier # :1204334006**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption d'un projet particulier de construction et d'occupation d'un immeuble mixte sur le lot 4 141 241 situé au 700, rue Bourget.

CONTENU**CONTEXTE**

Une demande a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine afin d'autoriser un Projet particulier de construction et d'occupation d'un immeuble situé au 700, rue Bourget. Cette demande a fait l'objet d'un premier projet de résolution devant être abrogé en raison des modifications apportées au projet suivant le changement d'architecte responsable du projet.

Le conseil d'arrondissement peut autoriser un Projet particulier de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble conformément au Règlement sur les projets particuliers de l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA04 22003), adopté conformément à la procédure décrite aux articles 145.36 et suivant de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1). Le projet comporte des dérogations à l'usage, la hauteur, la densité et le stationnement.

Le projet est conforme aux orientations et objectifs du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

Susceptible d'approbation référendaire

Les dispositions relatives à l'usage, à la marge, à la hauteur et la densité sont susceptibles d'approbation référendaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 220064 - 9 mars 2020 - Adoption d'un premier projet de résolution - Projet particulier de construction et d'occupation d'un immeuble mixte sur le lot 4 141 241 situé au 700, rue Bourget (dossier 1204334003)

DESCRIPTIONDescription du contexte du projet :

Le site est localisé à l'intersection des rues Saint-Jacques et Bourget dans le quartier Saint-Henri et est actuellement vacant.

Le site est situé dans un secteur qui a fait l'objet d'une importante transformation dans la dernière décennie avec le développement du projet Impérial notamment.

Description du projet à autoriser :

Le projet vise la construction d'un immeuble mixte comportant 33 logements et un local commercial d'environ 125 m2 au rez-de-chaussée. Un stationnement intérieur de 12 unités de stationnement sera aménagé.

	Plan d'urbanisme	Règlement 01-280	Projet
Usages	Secteur mixte	I.2C, C.7A, C.2C:32	C.2C, H.7
Hauteur (étages)	2 à 8	2 à 5	6
Hauteur (mètres)	25	20	23
Implantation min-max (%)	Moyen-Élevé	35% à 100%	100%
Densité min-max	-	0 - 4.5	5.4

JUSTIFICATION

Suivant les critères d'évaluation d'un projet particulier, le projet présente de nombreuses retombées positives pour le quartier, notamment quant à sa compatibilité avec le milieu d'insertion, son intégration sur le plan de l'implantation et de la volumétrie, la mise en valeur des espaces extérieurs, l'accessibilité universelle et l'offre en logements pour famille.

Recommandation de la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine

Considérant que le projet respecte les critères d'évaluation en vertu du Règlement sur les PPCMOI;

Considérant l'engagement du requérant à contribuer aux Fonds d'inclusion de logement social pour un montant d'environ 154 000 \$ et à fournir un minimum de 20 % de logements abordables privés afin de respecter le Plan d'action en matière d'inclusion de logements abordables dans les projets résidentiels du Sud-Ouest;

Considérant l'engagement du requérant à fournir un minimum de 10 % de logements pour famille;

La Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine émet un avis favorable à la demande de Projet particulier de construction et d'occupation.

Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme

Lors de la séance du 22 juin 2020, le Comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à la demande de projet particulier,

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet s'inscrit dans la vision stratégique de l'arrondissement pour la transition écologique

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Le processus d'adoption devra se faire en fonction des directives gouvernementales en vigueur, notamment celle concernant les rassemblement de personnes.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La consultation publique écrite d'une durée de 15 jours sera annoncée par une affiche sur le site et par un avis public sur le site web de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

17 août 2020 : adoption d'une première résolution par le conseil d'arrondissement

Août- Septembre 2020 : consultation publique écrite

14 septembre 2020 : adoption d'une 2e résolution par le conseil d'arrondissement

Septembre 2020 : période d'approbation référendaire, annoncée publiquement

13 octobre 2020 : adoption du projet particulier par le conseil d'arrondissement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs, dont le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA04 22003) .

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Hélène BINET-VANDAL
Conseiller(ere) en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Julie NADON
Chef de division

Le : 2020-07-22

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Julie NADON
Directrice par intérim

**Dossier # : 1208677008**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Projet particulier de modification et d'occupation d'un immeuble autorisant la division d'un logement afin de permettre l'ajout d'un logement entièrement au sous-sol au 5955-5961, rue Drake.

Considérant l'avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme du 22 juin 2020;
Considérant que le projet respecte les critères d'évaluation et peut être autorisé en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04 22003);

Considérant la compatibilité avec le milieu d'insertion;

Considérant la proximité d'une station de métro;

Considérant que le projet ne contrevient pas aux objectifs visés par le projet de règlement pour encadrer l'usage des bâtiments résidentiels et régir les résidences de tourisme;

Il est recommandé d'adopter, en vertu du Règlement sur les Projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04 22003), la présente résolution autorisant la division du logement sis au 5961, rue Drake, et par conséquent l'ajout d'un logement entièrement au sous-sol totalisant un nombre maximum de 5 logements pour l'immeuble sis au 5955-5961, rue Drake, aux conditions suivantes :

- Que les dimensions des ouvertures de la façade soient modifiées tel qu'illustré à l'annexe A;
- Que soit installé un clapet anti-retour conformément au règlement 11-010;
- Que soit aménagée une cour anglaise d'une superficie minimale de 10 m² et d'une projection minimale de 1,80 m depuis le mur arrière;
- Que l'aménagement de la cour anglaise et la modification des ouvertures du mur arrière soient évalués au PIIA selon les critères suivants :
 - Que les proportions de la cour anglaise garantissent un éclairage naturel adéquat pour le logement situé en sous-sol. Les cours de grande superficie et de faible profondeur sont préférables;

- Que la conception de la cour anglaise favorise les surfaces perméables et les aménagements paysagers;

Nonobstant les exceptions ci-dessus décrites, le projet devra se conformer en tout point à la réglementation applicable;

D'obliger le propriétaire à respecter les conditions prévues ci-dessus et, à défaut de se conformer aux obligations résultant de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble s'appliquent;

Les travaux visés par la présente résolution devront débiter dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. En cas de non-respect de cette exigence, les autorisations prévues à la présente résolution seront nulles et sans effet.

Signé par Tonia DI GUGLIELMO **Le** 2020-08-03 09:01

Signataire :

Tonia DI GUGLIELMO

directeur(trice) - serv. adm. en arrondissement
Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1208677008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Projet particulier de modification et d'occupation d'un immeuble autorisant la division d'un logement afin de permettre l'ajout d'un logement entièrement au sous-sol au 5955-5961, rue Drake.

CONTENU

CONTEXTE

Une demande a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine afin d'autoriser un projet particulier de modification et d'occupation d'un immeuble résidentiel de 4 logements situé au 5955-5961, rue Drake, afin d'autoriser un nombre de logements supérieur au maximum permis par l'ajout d'un cinquième logement via la division d'un des logements occupant le rez-de-chaussée et le demi-sous-sol. La demande vise ainsi à autoriser que l'un des logements soit entièrement localisé en sous-sol.

Le conseil d'arrondissement peut autoriser un projet particulier en vertu du Règlement sur les projets particuliers de l'Arrondissement du Sud-Ouest (RCA10 22003), adopté conformément à la procédure décrite aux articles 145.36 et suivant de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1). Le projet comporte des dérogations relativement à l'usage, à la localisation d'un logement entièrement au sous-sol et à la division d'un logement.

Le projet est conforme aux orientations et objectifs du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

Approbation référendaire :

Le projet comporte des dérogations relativement à l'usage, à la localisation d'un logement entièrement au sous-sol et à la division d'un logement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S.O

DESCRIPTION

Contexte :

Le bâtiment est localisé sur le lot 1 184 123 (cadastre du Québec) dans le secteur de Côte-Saint-Paul, sur la rue Drake, face au parc De La Vérendrye et à 200 mètres de la station de métro Jolicoeur.

Le bâtiment comprend actuellement 4 logements et est en usage dérogatoire puisque le

règlement d'urbanisme 01-280 autorise un maximum de 3 logements dans la zone 0197. Toutefois, le caractère dérogatoire du bâtiment n'est pas une exception dans ce secteur puisque 38% des bâtiments localisés sur la rue Drake dans la zone 0197 présentent un nombre de logements supérieur au maximum autorisé.

La possibilité de diviser un logement est actuellement suspendue sous l'effet de l'avis de motion adoptée lors de la 1ère lecture du projet de règlement pour encadrer l'usage des bâtiments résidentiels et régir les résidences de tourisme (conseil d'arrondissement du 19 mars 2020). Toutefois, le projet ne contrevient pas aux objectifs du projet de règlement.

Projet :

Le projet prévoit la division du logement dont l'adresse civique est le 5961, rue Drake. Celui-ci occupe actuellement une partie du rez-de-chaussée et du demi-sous-sol du bâtiment et présente une superficie de 170 m2.

À l'issue de la division du 5961, rue Drake, deux logements seront constitués, l'un au rez-de-chaussée avec une superficie de 95 m2, l'autre au sous-sol avec une superficie de 76,6 m2.

Le projet n'entraîne aucune intervention sur la façade quant à l'ajout d'un accès vers le logement au sous-sol. L'entrée du logement étant accessible depuis la cage d'escalier existante. Toutefois, afin d'améliorer l'éclairage naturel du logement en sous-sol et afin d'assurer la cohérence architecturale de la façade, les fenêtres gauche et droite du sous-sol sont élargies et alignées vis-à-vis des fenêtres du rez-de-chaussée et de l'étage.

En cour arrière, le projet prévoit l'aménagement d'une cour anglaise et l'installation d'une porte-fenêtre afin de permettre un éclairage naturel adéquat des espaces de vie au sous-sol.

Enfin, le projet s'insère dans une approche favorable à la densification des milieux de vie et l'augmentation du parc de logements locatifs à proximité des infrastructures de transport collectif.

Les éléments de non-conformité portent sur :

- l'usage;
- la localisation d'un logement entièrement en sous-sol;;
- la division d'un logement

	Plan d'urbanisme	Règlement 01-280	Projet
Usages	Secteur résidentiel	H.1-3	H.4
Nombre de logements		3	5
Division d'un logement		Suspendu (avis de motion)	Division d'un logement
Stationnement auto		Min 0	0
Logement en sous-sol		Interdit	Autorisé

JUSTIFICATION

Suivant les critères d'évaluation d'un projet particulier, le projet présente des retombées positives pour le quartier, notamment via l'augmentation de l'offre locative à proximité d'une station de métro.

Le projet est compatible avec le milieu d'insertion.

Recommandation de la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine :

Considérant que le projet respecte les critères d'évaluation en vertu du Règlement sur les PPCMOI;

Considérant la compatibilité avec le milieu d'insertion;

Considérant la proximité d'une station de métro;

Considérant que le projet ne contrevient pas aux objectifs visés par le projet de règlement pour encadrer l'usage des bâtiments résidentiels et régir les résidences de tourisme;

La Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine émet un avis favorable à la demande de projet particulier de construction afin d'autoriser :

- Un nombre maximum de 5 logements;
- Un logement au sous-sol;
- La division du logement sis au 5961, rue Drake.

Aux conditions suivantes :

- Que les dimensions des ouvertures de la façade soient modifiées telles qu'illustré à l'annexe A;
- Que soit installé un clapet anti-retour conformément au règlement 11-010;
- Que soit aménagée une cour anglaise d'une superficie minimale de 10 m² et d'une projection minimale de 1,80 m depuis le mur arrière;
- Que l'aménagement de la cour anglaise et la modification des ouvertures du mur arrière soient évalués au PIIA selon les critères suivants :
 - Que les proportions de la cour anglaise garantissent un éclairage naturel adéquat pour le logement situé en sous-sol. Les cours de grande superficie et de faible profondeur sont préférables;
 - Que la conception de la cour anglaise favorise les surfaces perméables et les aménagements paysagers;

Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme :

Lors de la séance du 22 juin 2020, le Comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à la demande de projet particulier.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet favorise la densification résidentielle à proximité de la station de métro Jolicoeur.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Le processus d'adoption devra se faire en fonction des directives gouvernementales en vigueur, notamment celles concernant les rassemblements de personnes.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un avis public, annonçant une consultation écrite d'une durée de 15 jours, sera publié sur le site web de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

17 août 2020 : adoption d'une première résolution par le conseil d'arrondissement
21 août au 4 septembre 2020 : consultation écrite (15 jours)
14 septembre 2020 : adoption d'une 2e résolution par le conseil d'arrondissement
Septembre 2020 : avis public annonçant le dépôt des demandes d'approbation référendaire et période d'approbation référendaire
13 octobre 2020 : adoption du projet particulier par le conseil d'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-Baptiste DUPRÉ
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Julie NADON
Chef de division

Le : 2020-07-26

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Julie NADON
Chef de division, Dir. par Interim



Dossier # : 1208678008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Projet particulier d'occupation d'un immeuble afin d'autoriser l'usage « activité communautaire et socioculturelle » pour le bâtiment situé aux 6201-6213, rue Laurendeau et 1806, rue Jolicoeur.

Considérant l'avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme du 22 avril 2020; D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, une résolution afin d'autoriser, l'usage « activité communautaire et socioculturelle » pour l'ensemble du bâtiment situé aux 6201-6213, rue Laurendeau et 1806, rue Jolicoeur et localisé sur le lot 1 436 643 (cadastre du Québec), et ce malgré la réglementation applicable ;

Nonobstant l'exception ci-dessus décrite, le projet devra se conformer en tout point à la réglementation applicable;

D'obliger le propriétaire se conformer aux obligations résultant de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les Projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble s'appliquent;

Les travaux visés par la présente résolution devront débuter dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. En cas de non-respect de cette exigence, les autorisations prévues à la présente résolution seront nulles et sans effet.

Signé par Benoit DAGENAI **Le** 2020-05-25 19:35

Signataire :

Benoit DAGENAI

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1208678008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Projet particulier d'occupation d'un immeuble afin d'autoriser l'usage « activité communautaire et socioculturelle » pour le bâtiment situé aux 6201-6213, rue Laurendeau et 1806, rue Jolicoeur.

CONTENU

CONTEXTE

Une demande a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine (DAUP) afin d'autoriser l'usage « activité communautaire et socioculturelle » pour l'ensemble de l'immeuble situé aux 6201-6213, rue Laurendeau et 1806, rue Jolicoeur. Le conseil d'arrondissement est saisi de la demande et peut adopter une résolution autorisant ce projet, par le biais du *Règlement sur les Projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (RCA04 22003)*, en suivant le processus prévu aux articles 145.36 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Le projet est conforme aux orientations et objectifs du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

L'autorisation se rapportant à l'usage est susceptible d'approbation référendaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA13 22 0090 – 5 mars 2013 (dossier 1123823010) : Adoption - Projet particulier d'occupation d'un immeuble, afin d'autoriser l'aménagement d'espaces à bureaux au 2e étage d'un bâtiment - 6201, rue Laurendeau

DESCRIPTION

Le rez-de-chaussée et le 2^e étage sont actuellement utilisés par un organisme à but non lucratif qui a comme principal mandat de venir en aide aux immigrants et aux réfugiés en leur offrant des services visant à faciliter leur intégration dans leur milieu d'insertion. Ce même organisme nécessite plus d'espace, car le nombre d'employés augmente en lien avec le nombre de demandes grandissantes de personnes ayant besoin de ressources quant à la recherche de logements, d'emplois et de cours de francisation.

Le 3^e étage comporte 3 logements qui étaient, jusqu'en septembre 2019, utilisés pour loger des familles en attente de se trouver un endroit où résider. Ces logements sont pour le moment vacants. Le dernier étage serait alors converti en espace de bureaux et en une salle permettant les réunions et les cours de français.

Le projet déroge à l'usage prescrit suivant : H.1-3. Le bâtiment a déjà fait l'objet d'un Projet particulier d'occupation en 2013 afin de régulariser l'usage « activité communautaire et socioculturelle » au rez-de-chaussée et autoriser l'usage « bureau » au 2^e étage ainsi qu'un maximum de 8 logements. Le bâtiment est situé sur un coin de rue où se trouvent déjà plusieurs services de proximité et le CLSC de Ville-Émard-Côte-Saint-Paul.

	Plan d'urbanisme	Règlement 01-280	PPCMOI 2013	Projet
Usages	Secteur résidentiel	H.1-3	« Activité communautaire et socioculturelle au rdc. Bureau au 2^e, H.1-4 »	Usage « communautaire et socioculturelle » pour tout le bâtiment.
Hauteur max (m)	-	9 m (2 étages)	Inchangé	Inchangé
Implantation min-max (%)	Moyen ou élevé	35 % à 70 %	Inchangé	Inchangé
Densité min-max	-	n/a	n/a	n/a
Nombre de logements	-	Min 1 - Max 3	Max 8	Aucun

JUSTIFICATION

Le projet doit répondre aux critères suivants :

- | Compatibilité des occupations prévues au projet avec le milieu d'insertion;
- | Impacts environnementaux du projet, notamment sur le plan du bruit et de la circulation;
- | Qualité de l'organisation fonctionnelle du projet, en regard notamment du stationnement, des accès et de la sécurité;
- | Avantage des composantes culturelles ou sociales du projet.

Recommandations :

- Considérant la compatibilité de l'usage prévu avec le milieu résidentiel;
- Considérant que le projet contribuera à l'amélioration de l'offre de services aux immigrants du quartier;
- Considérant que cet usage présente des avantages pour le développement social de la communauté;
- Considérant le respect au Plan d'urbanisme;

La DAUP émet un avis favorable.

Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme :

| Lors de la séance du 22 avril 2020, le Comité consultatif d'urbanisme a formulé un avis favorable au Projet particulier d'occupation.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o

DÉVELOPPEMENT DURABLE

s.o

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Suite à l'arrêté 2020-033 du gouvernement du Québec en date 7 mai 2020, en lien avec le processus d'adoption, le conseil va remplacer l'assemblée publique normalement prévue par la Loi par une consultation écrite de 15 jours qui sera annoncée préalablement par un avis public.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s.o

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

8 juin 2020 : adoption d'une première résolution par le conseil d'arrondissement
18 juin 2020 : avis public et affichage sur le site
19 juin au 3 juillet 2020 : consultation écrite de 15 jours
17 août 2020 : adoption d'une 2e résolution par le conseil d'arrondissement
Fin août – début septembre 2020 : registre des signatures
14 septembre 2020 : adoption du projet particulier par le conseil d'arrondissement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ariane MERCIER

ENDOSSÉ PAR

Julie NADON

Le : 2020-05-19

Conseillère en aménagement

Chef de division

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Benoit DAGENAIS
Directeur d'arrondissement

**Dossier # : 1208677005**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Projet particulier de construction et d'occupation d'un immeuble afin d'autoriser l'installation d'une enseigne publicitaire d'une superficie supérieure à 2,5 m ² pour l'immeuble portant le numéro de lot 3 324 390 - Autoroute 20 à l'est du viaduc Angrignon

Considérant l'avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme du 17 février 2020;
Considérant que le délai d'exploitation de l'enseigne DM 204 a été autorisé en 2014 pour une durée de 10 ans;

Considérant le retrait de l'enseigne depuis décembre 2018;

Considérant que l'adoption du PPCMOI précédent (résolution CA14 220103) a permis de réduire considérablement le nombre d'enseignes publicitaires sur le territoire;

Considérant que l'arrondissement souhaite soigner l'image des entrées de ville et celle des grands corridors de transport en privilégiant des aménagements de qualité et en assurant une signalisation appropriée (action identifiée dans le Chapitre d'arrondissement du Plan d'urbanisme);

Considérant l'absence de site alternatif pour réimplanter l'enseigne ailleurs sur l'emprise du CN;

Considérant les avis favorables exprimés par la Direction de l'urbanisme du SUM et de la Direction de la gestion des parcs et de la biodiversité du SGPMRS;

Considérant l'engagement du demandeur à fournir au moins 90 plages de 10 secondes par jour, par écran, à l'arrondissement, pour la diffusion de messages à la collectivité.

Il est recommandé que le conseil d'arrondissement adopte, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, une résolution autorisant l'installation d'une enseigne publicitaire d'une superficie supérieure à 2,5 m² sur l'immeuble portant le numéro de lot 3 324 390, tel qu'illustré sur le plan de l'annexe « A » du sommaire décisionnel, selon les conditions énumérées ci-dessous et malgré la réglementation d'urbanisme applicable;

D'autoriser la construction d'une enseigne publicitaire d'une superficie d'au plus 63 m2 et d'au plus 18,5 m de hauteur, tels qu'illustrés sur le plan de l'annexe « B » du sommaire décisionnel;

D'autoriser les messages lumineux variables;

D'exiger l'utilisation de matériaux de couleur gris clair pour la structure;

D'exiger le retrait de l'enseigne publicitaire à la fin de la période de 5 ans suivant l'adoption de la résolution du Conseil d'arrondissement autorisant le PPCMOI.

Nonobstant les exceptions ci-dessus décrites, le projet devra se conformer en tout point à la réglementation applicable;

D'obliger le propriétaire à respecter les conditions prévues ci-dessus et, à défaut de se conformer aux obligations résultant de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble s'appliquent;

Les travaux visés par la présente résolution devront débuter dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. En cas de non-respect de cette exigence, les autorisations prévues à la présente résolution seront nulles et sans effet.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2020-02-26 18:10

Signataire :

Benoit DAGENAIS

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1208677005**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Projet particulier de construction et d'occupation d'un immeuble afin d'autoriser l'installation d'une enseigne publicitaire d'une superficie supérieure à 2,5 m ² pour l'immeuble portant le numéro de lot 3 324 390 - Autoroute 20 à l'est du viaduc Angrignon

CONTENU**CONTEXTE**

Une demande de projet particulier a été déposée à l'arrondissement afin d'autoriser la réinstallation d'une enseigne publicitaire de plus de 2,5 m² sur l'emprise du CN le long de l'autoroute 20, à l'est du viaduc Angrignon, consécutivement à son démantèlement en 2018 dans le cadre des travaux d'envergure menés par le Ministère des Transports du Québec sur l'autoroute 20 et menant au déplacement de l'emprise du CN.

L'enseigne démantelée avait fait l'objet d'une demande de PPCMOI (CA14 220103 – adopté le 4 mars 2014) s'inscrivant dans le cadre d'un exercice national d'optimisation, d'amélioration et de consolidation des panneaux publicitaires sur les emprises du CN. Cette démarche avait abouti à la réduction du nombre de panneaux existants avec le remplacement des panneaux fixes standards par des panneaux lumineux où il est possible d'annoncer, en alternance, plusieurs messages. La compagnie Allvision avait alors proposé de remplacer 18 structures dans l'arrondissement du Sud-Ouest (dont 10 dans le secteur de la Cour Turcot) par 3 nouvelles enseignes publicitaires lumineuses à message variable d'une superficie d'environ 63 m² chacune.

Par ailleurs, le PPCMOI adopté par la résolution CA14 22 0103 prévoyait le retrait de l'enseigne publicitaire à la fin de la période de 10 ans suivant sa mise en service.

Le conseil d'arrondissement peut adopter une résolution par le biais du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble* (RCA04 22003), car le projet implique des dérogations au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest.

L'installation d'une enseigne n'est pas susceptible d'approbation référendaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA11 220126 – 5 avril 2011 (1104243021) : Adoption du Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Sud-Ouest (01-280) prohibant les enseignes publicitaires d'une superficie supérieure à 2,5 m²

CA14 220103- 4 mars 2014 (1134334005) : Adoption - Projet particulier de construction et d'occupation d'un immeuble afin d'autoriser l'installation d'une enseigne publicitaire d'une superficie supérieure à 2,5 m² pour l'immeuble portant le numéro de lot 3 324 388 - Autoroute 20 à l'est du boulevard Angrignon.

DESCRIPTION

Objet :

L'objet de la présente résolution vise à autoriser l'installation d'une enseigne publicitaire d'une superficie supérieure à 2,5 m². Le projet est étudié en vertu du Règlement sur les projets de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04 22003), car il déroge à la superficie maximale permise pour une enseigne publicitaire et à l'utilisation de messages lumineux variables.

Le projet :

Le projet consiste à installer une enseigne publicitaire lumineuse à messages variables d'au plus 63 m² et d'une hauteur d'au plus 18,5 m sur l'emprise du CN (lot 3 324 390) visible depuis l'autoroute 20. Ce type d'enseigne permet un contrôle à distance des publicités ou des messages, et ce, sans animation et lumières clignotantes. La période moyenne de chaque message varie de 5 à 10 secondes. L'intensité de la lumière ambiante des panneaux numériques projetée vers l'avant ou horizontalement est légèrement moindre que celle de la lumière projetée verticalement sur les panneaux traditionnels. De même, la lumière émise dans l'atmosphère ne représente que 8 % de celle émise par les panneaux traditionnels (Source : Lighting Sciences, inc.). Enfin, le niveau d'éclairage d'un panneau numérique s'ajuste automatiquement aux conditions de lumière naturelle et, le soir, l'éclairage diminue de 10 %.

La réglementation en vigueur et les dérogations :

Le projet déroge à l'article 493.1 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Sud-Ouest (01-280), qui prohibe l'installation de nouvelles enseignes publicitaires d'une superficie supérieure à 2,5 m². De plus, en vertu de l'article 437, les enseignes publicitaires comportant un message lumineux animé ou variable ne sont pas autorisées.

Considérant que la présente demande vise à autoriser la relocalisation d'une enseigne, approuvée dans le cadre d'une réduction importante du nombre de structures publicitaires sur le territoire du Sud-Ouest, le projet est considéré conforme aux objectifs du Plan d'urbanisme et permet de répondre aux objectifs et actions qui vise à :

- Soigner l'image des entrées de ville et celle des grands corridors de transport en privilégiant des aménagements de qualité et en assurant une signalisation appropriée;
- Rehausser la qualité du paysage urbain et naturel du territoire.

JUSTIFICATION

Suite à la modification du règlement d'urbanisme (01-280) prohibant les panneaux publicitaires et les panneaux publicitaires autoroutiers en 2011, l'installation de nouvelles enseignes publicitaires d'une superficie supérieure à 2,5 m² doit être autorisée par projet particulier. Cette façon de faire visait à mieux encadrer l'installation de panneaux publicitaires et en réduire le nombre et à profiter des travaux autour des autoroutes 10, 15 et 20 pour mieux encadrer l'implantation des enseignes (déplacement des autoroutes). L'arrondissement a consenti en mars 2014 à autoriser l'implantation d'une nouvelle enseigne publicitaire dans le secteur de l'échangeur Turcot dans la mesure où 10 enseignes y étaient retirées.

L'une des conditions exigées visait le retrait de l'enseigne publicitaire à la fin de la période de 10 ans suivant sa mise en service. L'enseigne a été mise en service en mai 2014.

Dans le cadre des travaux d'envergure menés par le Ministère des Transports du Québec et le déplacement de l'emprise du CN, l'enseigne autorisée en vertu de la résolution CA14 22 0103 a dû être démantelée en décembre 2018, ne permettant pas au demandeur de jouir pleinement de l'autorisation qui lui a été accordée. L'enseigne doit être implantée sur un autre lot et faire l'objet d'un nouveau PPCMOI.

Ainsi, nous recommandons d'autoriser le projet dans le cadre du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, car celui-ci permet :

- la réalisation de ce projet à certaines conditions, et ce, malgré le fait qu'il déroge au Règlement d'urbanisme;
- d'assurer le respect des objectifs du Plan d'urbanisme;
- de faire en sorte que la résolution soit rattachée au projet lui-même et non à toute la zone.

Recommandation de la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine

Considérant l'engagement du demandeur fournir un maximum de 90 plages de 10 secondes par jour, par écran, à l'arrondissement, pour la diffusion de messages à la collectivité;

Considérant que le délai d'exploitation de l'enseigne DM 204 a été autorisé en 2014 pour une durée de 10 ans;

Considérant le retrait de l'enseigne depuis décembre 2018;

Considérant que l'adoption du PPCMOI précédent (résolution CA14 220103) a permis de réduire considérablement le nombre d'enseignes publicitaires sur le territoire;

Considérant que l'arrondissement souhaite soigner l'image des entrées de ville et celle des grands corridors de transport en privilégiant des aménagements de qualité et en assurant une signalisation appropriée (action identifiée dans le Chapitre d'arrondissement du Plan d'urbanisme);

Considérant l'absence de site alternatif pour réimplanter l'enseigne ailleurs sur l'emprise du CN;

Considérant les avis favorables exprimés par la Direction de l'urbanisme du SUM et de la Direction de la gestion des parcs et de la biodiversité du SGPMRS;

La DAUP recommande un avis favorable à l'installation d'une enseigne publicitaire d'une superficie supérieure à 2,5 m² sur le lot 3 324 390, tel qu'illustré sur le plan de l'annexe « A » et aux conditions suivantes :

D'autoriser la construction d'une enseigne publicitaire d'une superficie d'au plus 63 m² et d'au plus 18,5 m de hauteur, tel qu'illustré sur le plan de l'annexe « B »;

D'autoriser les messages lumineux variables;

D'exiger l'utilisation de matériaux de couleur gris clairs pour la structure;

D'exiger le retrait de l'enseigne publicitaire à la fin de la période de 5 ans suivant l'adoption de la résolution du conseil d'arrondissement autorisant le PPCMOI.

Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme

À la séance du 17 février 2020, les membres du Comité consultatif d'urbanisme ont émis un avis favorable au projet selon les recommandations de la DAUP.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Sans objet

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Comité consultatif d'urbanisme : 17 février 2020

Conseil d'arrondissement pour le premier projet de résolution : 9 mars 2020;

Consultation publique : mars 2020;

Conseil d'arrondissement pour adoption finale de la résolution : 14 avril 2020.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs. Conforme à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-Baptiste DUPRÉ
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Julie NADON
Chef de division

Le : 2020-02-14

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Éric Y BOUTET
Directeur de l'aménagement urbain et du
patrimoine



Dossier # : 1207279014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du rapport de consultation écrite - Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280) pour encadrer l'usage des bâtiments résidentiels et régir les résidences de tourisme

De prendre acte du rapport de la consultation écrite pour le projet de Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280) pour encadrer l'usage des bâtiments résidentiels et régir les résidences de tourisme

Signé par Tonia DI GUGLIELMO **Le** 2020-07-27 07:17

Signataire :

Tonia DI GUGLIELMO

directeur(trice) - serv. adm. en arrondissement
Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1207279014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du rapport de consultation écrite - Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280) pour encadrer l'usage des bâtiments résidentiels et régir les résidences de tourisme

CONTENU

CONTEXTE

Le 13 mars 2020, le Gouvernement du Québec a adopté le décret n° 177-2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire en vertu de la Loi sur la santé publique (RLRQ, chapitre S-2.2).

Le 22 mars 2020, la ministre de la Santé et des Services sociaux a signé l'arrêté 2020-008 qui suspend toute procédure qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens.

Le 7 mai 2020, la ministre de la Santé et des Services sociaux a signé l'arrêté ministériel 2020-033 qui fixe notamment une procédure pour remplacer les assemblées publiques de consultation et les processus référendaires en matière d'urbanisme.

L'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020 prévoyait notamment :

« Que toute procédure autre que référendaire qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens soit suspendue, sauf si le conseil en décide autrement... [l]a procédure doit être remplacée par une consultation écrite d'une durée de 15 jours, annoncée au préalable par un avis public; »

Compte tenu de ce qui précède et pour relancer le processus décisionnel de plusieurs dossiers, le conseil d'arrondissement devait d'abord annoncer les dossiers visés par la nouvelle procédure. Ensuite, compte tenu de l'impossibilité de tenir l'assemblée publique normalement prévue par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1), il devait la remplacer par une consultation écrite de 15 jours annoncée préalablement par un avis public.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 220159 - 8 juin 2020 - Autorisation de procéder par consultation écrite pour certains dossiers, conformément aux règles de l'arrêté ministériel 2020-033, du 7 mai 2020 (dossier 1207279009)

CA20 220081 - 19 mars 2020 - Avis de motion et adoption d'un premier projet - Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280) pour

encadrer l'usage des bâtiments résidentiels et régir les résidences de tourisme (dossier 1208678002)

DESCRIPTION

L'arrondissement a tenu une consultation écrite du 19 juin au 3 juillet 2020. Un avis public a été diffusé le 18 juin 2020. Les citoyennes et citoyens ont eu 15 jours pour transmettre leurs commentaires écrits, par courriel ou par la poste. Toute la documentation en lien avec les projets ainsi qu'une capsule vidéo présentant les projets ont été disponibles sur le site internet de l'arrondissement et sur le site Réalisons Montréal.

JUSTIFICATION

s.o.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

s.o.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

s.o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Le rapport est disponible sur le site internet de l'arrondissement et sur le site Réalisons Montréal

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Poursuite du processus d'adoption du dossier.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Daphné CLAUDE
Secrétaire-recherchiste

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-07-18

Tonia DI GUGLIELMO
directeur(trice) - serv. adm. en
arrondissement

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Tonia DI GUGLIELMO
directeur(trice) - serv. adm. en arrondissement



Dossier # : 1207279013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du rapport de consultation écrite - Projet particulier de construction et d'occupation d'un immeuble afin d'autoriser l'installation d'une enseigne publicitaire d'une superficie supérieure à 2,5 m2 pour l'immeuble portant le numéro de lot 3 324 390 - Autoroute 20 à l'est du viaduc Angrignon

De prendre acte du dépôt du rapport de la consultation écrite pour le premier projet particulier de construction et d'occupation d'un immeuble afin d'autoriser l'installation d'une enseigne publicitaire d'une superficie supérieure à 2,5 m2 pour l'immeuble portant le numéro de lot 3 324 390 - Autoroute 20 à l'est du viaduc Angrignon

Signé par Tonia DI GUGLIELMO **Le** 2020-07-27 07:18

Signataire :

Tonia DI GUGLIELMO

directeur(trice) - serv. adm. en arrondissement
Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1207279013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du rapport de consultation écrite - Projet particulier de construction et d'occupation d'un immeuble afin d'autoriser l'installation d'une enseigne publicitaire d'une superficie supérieure à 2,5 m2 pour l'immeuble portant le numéro de lot 3 324 390 - Autoroute 20 à l'est du viaduc Angrignon

CONTENU

CONTEXTE

Le 13 mars 2020, le Gouvernement du Québec a adopté le décret n° 177-2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire en vertu de la Loi sur la santé publique (RLRQ, chapitre S-2.2).

Le 22 mars 2020, la ministre de la Santé et des Services sociaux a signé l'arrêté 2020-008 qui suspend toute procédure qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens.

Le 7 mai 2020, la ministre de la Santé et des Services sociaux a signé l'arrêté ministériel 2020-033 qui fixe notamment une procédure pour remplacer les assemblées publiques de consultation et les processus référendaires en matière d'urbanisme.

L'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020 prévoyait notamment :

« Que toute procédure autre que référendaire qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens soit suspendue, sauf si le conseil en décide autrement... [l]a procédure doit être remplacée par une consultation écrite d'une durée de 15 jours, annoncée au préalable par un avis public; »

Compte tenu de ce qui précède et pour relancer le processus décisionnel de plusieurs dossiers, le conseil d'arrondissement devait d'abord annoncer les dossiers visés par la nouvelle procédure. Ensuite, compte tenu de l'impossibilité de tenir l'assemblée publique normalement prévue par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1), il devait la remplacer par une consultation écrite de 15 jours annoncée préalablement par un avis public.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 220159 - 8 juin 2020 - Autorisation de procéder par consultation écrite pour certains dossiers, conformément aux règles de l'arrêté ministériel 2020-033, du 7 mai 2020 (dossier 1207279009)

CA20 22 0063 - 9 mars 2020 - Adoption d'un premier projet de résolution - Projet particulier de construction et d'occupation d'un immeuble afin d'autoriser l'installation d'une

enseigne publicitaire d'une superficie supérieure à 2,5 m² pour l'immeuble portant le numéro de lot 3 324 390 - Autoroute 20 à l'est du viaduc Angrignon (dossier 1208677005)

DESCRIPTION

L'arrondissement a tenu une consultation écrite du 19 juin au 3 juillet 2020. Un avis public a été diffusé le 18 juin 2020. Les citoyennes et citoyens ont eu 15 jours pour transmettre leurs commentaires écrits, par courriel ou par la poste. Toute la documentation en lien avec les projets ainsi qu'une capsule vidéo présentant les projets ont été disponibles sur le site internet de l'arrondissement et sur le site Réalisons Montréal.

JUSTIFICATION

s.o.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

s.o.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

s.o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Le rapport est disponible sur le site internet de l'arrondissement et sur le site Réalisons Montréal

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Poursuite du processus d'adoption du dossier.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Daphné CLAUDE
Secrétaire-recherchiste

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-07-18

Tonia DI GUGLIELMO
directeur(trice) - serv. adm. en
arrondissement

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Tonia DI GUGLIELMO
directeur(trice) - serv. adm. en arrondissement



Dossier # : 1207279015

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du rapport de consultation écrite - Projet particulier d'occupation d'un immeuble afin d'autoriser l'usage « activité communautaire et socioculturelle » pour le bâtiment situé aux 6201-6213, rue Laurendeau et 1806, rue Jolicoeur

De prendre acte du dépôt du rapport de la consultation écrite du premier projet particulier d'occupation d'un immeuble afin d'autoriser l'usage « activité communautaire et socioculturelle » pour le bâtiment situé aux 6201-6213, rue Laurendeau et 1806, rue Jolicoeur

Signé par Tonia DI GUGLIELMO **Le** 2020-07-27 07:17

Signataire :

Tonia DI GUGLIELMO

directeur(trice) - serv. adm. en arrondissement
Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1207279015

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du rapport de consultation écrite - Projet particulier d'occupation d'un immeuble afin d'autoriser l'usage « activité communautaire et socioculturelle » pour le bâtiment situé aux 6201-6213, rue Laurendeau et 1806, rue Jolicoeur

CONTENU

CONTEXTE

Le 13 mars 2020, le Gouvernement du Québec a adopté le décret n° 177-2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire en vertu de la Loi sur la santé publique (RLRQ, chapitre S-2.2).

Le 22 mars 2020, la ministre de la Santé et des Services sociaux a signé l'arrêté 2020-008 qui suspend toute procédure qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens.

Le 7 mai 2020, la ministre de la Santé et des Services sociaux a signé l'arrêté ministériel 2020-033 qui fixe notamment une procédure pour remplacer les assemblées publiques de consultation et les processus référendaires en matière d'urbanisme.

L'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020 prévoyait notamment :

« Que toute procédure autre que référendaire qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens soit suspendue, sauf si le conseil en décide autrement... [l]a procédure doit être remplacée par une consultation écrite d'une durée de 15 jours, annoncée au préalable par un avis public; »

Compte tenu de ce qui précède et pour relancer le processus décisionnel de plusieurs dossiers, le conseil d'arrondissement devait d'abord annoncer les dossiers visés par la nouvelle procédure. Ensuite, compte tenu de l'impossibilité de tenir l'assemblée publique normalement prévue par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1), il devait la remplacer par une consultation écrite de 15 jours annoncée préalablement par un avis public.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 220158 - Adoption d'un premier projet de résolution - Projet particulier d'occupation d'un immeuble afin d'autoriser l'usage « activité communautaire et socioculturelle » pour le bâtiment situé aux 6201-6213, rue Laurendeau et 1806, rue Jolicoeur (dossier 1208678008)

DESCRIPTION

L'arrondissement a tenu une consultation écrite du 19 juin au 3 juillet 2020. Un avis public a été diffusé le 18 juin 2020. Les citoyennes et citoyens ont eu 15 jours pour transmettre leurs commentaires écrits, par courriel ou par la poste. Toute la documentation en lien avec les projets ainsi qu'une capsule vidéo présentant les projets ont été disponibles sur le site internet de l'arrondissement et sur le site Réalisons Montréal.

JUSTIFICATION

s.o.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

s.o.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

s.o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Le rapport est disponible sur le site internet de l'arrondissement et sur le site Réalisons Montréal

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Poursuite du processus d'adoption du dossier.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Daphné CLAUDE
Secrétaire-researchiste

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-07-18

Tonia DI GUGLIELMO
directeur(trice) - serv. adm. en
arrondissement

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Tonia DI GUGLIELMO
directeur(trice) - serv. adm. en arrondissement



Dossier # : 1207279012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du rapport de consultation écrite - Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) relativement au secteur Griffintown - Square Gallery et Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Sud-Ouest (01-280) en vue d'assurer la concordance au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047)

De prendre acte du dépôt du rapport de la consultation écrite pour le projet de Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) relativement au secteur Griffintown - Square Gallery et le projet de Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Sud-Ouest (01-280) en vue d'assurer la concordance au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047)

Signé par Tonia DI GUGLIELMO **Le** 2020-07-27 07:19

Signataire :

Tonia DI GUGLIELMO

directeur(trice) - serv. adm. en arrondissement
Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1207279012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du rapport de consultation écrite - Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) relativement au secteur Griffintown - Square Gallery et Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Sud-Ouest (01-280) en vue d'assurer la concordance au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047)

CONTENU

CONTEXTE

Le 13 mars 2020, le Gouvernement du Québec a adopté le décret n° 177-2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire en vertu de la Loi sur la santé publique (RLRQ, chapitre S-2.2).

Le 22 mars 2020, la ministre de la Santé et des Services sociaux a signé l'arrêté 2020-008 qui suspend toute procédure qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens.

Le 7 mai 2020, la ministre de la Santé et des Services sociaux a signé l'arrêté ministériel 2020-033 qui fixe notamment une procédure pour remplacer les assemblées publiques de consultation et les processus référendaires en matière d'urbanisme.

L'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020 prévoyait notamment :

« Que toute procédure autre que référendaire qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens soit suspendue, sauf si le conseil en décide autrement... [I]a procédure doit être remplacée par une consultation écrite d'une durée de 15 jours, annoncée au préalable par un avis public; »

Compte tenu de ce qui précède et pour relancer le processus décisionnel de plusieurs dossiers, le conseil d'arrondissement devait d'abord annoncer les dossiers visés par la nouvelle procédure. Ensuite, compte tenu de l'impossibilité de tenir l'assemblée publique normalement prévue par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1), il devait la remplacer par une consultation écrite de 15 jours annoncée préalablement par un avis public.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 220159 - 8 juin 2020 - Autorisation de procéder par consultation écrite pour certains dossiers, conformément aux règles de l'arrêté ministériel 2020-033, du 7 mai 2020 (dossier 1207279009)

CA20 220058 - 9 mars 2020 - Avis de motion et adoption d'un premier projet - Règlement

modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) relativement au secteur Griffintown - Square Gallery (dossier 1204334001)

CA20 220059 - 9 mars 2020 - Avis de motion et adoption d'un premier projet - Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Sud-Ouest (01-280) en vue d'assurer la concordance au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) (dossier 1204334002)

DESCRIPTION

L'arrondissement a tenu une consultation écrite du 19 juin au 3 juillet 2020. Un avis public a été diffusé le 18 juin 2020. Les citoyennes et citoyens ont eu 15 jours pour transmettre leurs commentaires écrits, par courriel ou par la poste. Toute la documentation en lien avec les projets ainsi qu'une capsule vidéo présentant les projets ont été disponibles sur le site internet de l'arrondissement et sur le site Réalisons Montréal.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

s.o.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

s.o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Le rapport est disponible sur le site internet de l'arrondissement et sur le site Réalisons Montréal

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Poursuite du processus d'adoption du dossier.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs..

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Daphné CLAUDE
Secrétaire-rechercheur

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-07-18

Tonia DI GUGLIELMO
directeur(trice) - serv. adm. en
arrondissement

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Tonia DI GUGLIELMO
directeur(trice) - serv. adm. en arrondissement



Dossier # : 1207279016

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du rapport de consultation écrite - Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280), le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2020) (RCA19 22012), le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA07 22019) et le Règlement sur les certificats d'autorisation de l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA11 22007) pour une transition écologique

De prendre acte du dépôt du rapport de la consultation écrite du premier projet de Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280), le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2020) (RCA19 22012), le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA07 22019) et le Règlement sur les certificats d'autorisation de l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA11 22007) pour une transition écologique.

Signé par Stéphane-Sophie **Le** 2020-08-05 08:32
CARDINAL

Signataire :

Stéphane-Sophie CARDINAL

DIRECTRICE CULTURE SPORTS ET LOISIRS
Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du
développement social

IDENTIFICATION

Dossier # :1207279016

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du rapport de consultation écrite - Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280), le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2020) (RCA19 22012), le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA07 22019) et le Règlement sur les certificats d'autorisation de l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA11 22007) pour une transition écologique

CONTENU

CONTEXTE

Le 13 mars 2020, le Gouvernement du Québec a adopté le décret n° 177-2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire en vertu de la Loi sur la santé publique (RLRQ, chapitre S-2.2).

Le 22 mars 2020, la ministre de la Santé et des Services sociaux a signé l'arrêté 2020-008 qui suspend toute procédure qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens.

Le 4 juillet 2020, la ministre de la Santé et des Services sociaux a signé l'arrêté ministériel 2020-049 qui fixe notamment une procédure pour remplacer les assemblées publiques de consultation et les processus référendaires en matière d'urbanisme.

L'arrêté ministériel 2020-049 du 4 juillet 2020 prévoit notamment :

« QUE toute procédure, autre que référendaire, qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens soit accompagnée d'une consultation écrite, annoncée au préalable par un avis public, qui prend fin au même moment que la procédure qu'elle accompagne ; cette consultation écrite peut également remplacer la procédure en question, auquel cas elle est d'une durée de 15 jours ; »

Compte tenu de ce qui précède et pour relancer le processus décisionnel de plusieurs dossiers, le conseil d'arrondissement devait d'abord annoncer les dossiers visés par la nouvelle procédure. Ensuite, compte tenu de l'impossibilité de tenir l'assemblée publique normalement prévue par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1), il devait la remplacer par une consultation écrite de 15 jours annoncée préalablement par un avis public.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 220179 - 25 juin 2020 - Avis de motion et adoption d'un premier projet de règlement - Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280), le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2020) (RCA19 22012), le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA07 22019) et le Règlement sur les certificats d'autorisation de l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA11 22007) pour une transition écologique (dossier 1208856001)

DESCRIPTION

L'arrondissement a tenu une consultation écrite du 17 au 31 juillet 2020. Un avis public a été diffusé le 16 juillet 2020. Les citoyennes et citoyens ont eu 15 jours pour transmettre leurs commentaires écrits, par courriel ou par la poste. Toute la documentation en lien avec les projets ainsi qu'une capsule vidéo présentant les projets ont été disponibles sur le site internet de l'arrondissement.

JUSTIFICATION

s.o.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

s.o.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

s.o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Le rapport est disponible sur le site internet de l'arrondissement

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Poursuite du processus d'adoption du dossier.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Daphné CLAUDE
Secrétaire-recherchiste

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-08-03

Tonia DI GUGLIELMO
directeur(trice) - serv. adm. en
arrondissement

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Stéphane-Sophie CARDINAL
DIRECTRICE CULTURE SPORTS ET LOISIRS



Dossier # : 1208678011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Ordonnance – Exemption en matière d'unité de stationnement pour l'immeuble situé au 6270 boulevard Monk

D'adopter une ordonnance, en vertu du Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement (5984, modifié), exemptant le propriétaire de l'immeuble situé au 6270, boulevard Monk, de l'obligation de fournir trois (3) unités de stationnement;
Et d'imputer la recette au fonds de compensation de stationnement, conformément aux informations inscrites à l'intervention financière.

Signé par Stéphane-Sophie **Le** 2020-08-04 08:31
CARDINAL

Signataire :

Stéphane-Sophie CARDINAL

DIRECTRICE CULTURE SPORTS ET LOISIRS
Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du
développement social

IDENTIFICATION

Dossier # :1208678011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Ordonnance – Exemption en matière d'unité de stationnement pour l'immeuble situé au 6270 boulevard Monk

CONTENU

CONTEXTE

Une demande a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine afin d'exempter le propriétaire du 6270, boulevard Monk de l'obligation de fournir 3 unités de stationnement exigées en vertu des articles 569, 570 et 576 du Règlement d'urbanisme (01-280) dans le cadre d'une transformation d'un bâtiment commercial.

Le Conseil d'arrondissement peut adopter une résolution édictant une ordonnance en vertu du Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement (5984), moyennant un paiement de la compensation financière équivalente au montant prévu dans l'ordonnance sur les catégories d'unités de stationnement et sur la somme exigée pour une unité faisant l'objet d'une exemption sur le territoire de l'arrondissement du Sud-Ouest (OCA 11 22071).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le bâtiment situé sur un coin de rue et est érigé sur un étage et était occupé par un établissement commercial.

Un projet vise une transformation intérieure afin d'y aménager un 2e niveau par l'ajout d'une mezzanine destinée à un usage "bureau". L'ajout d'un 3e étage est proposé pour aménager 2 nouveaux logements. La superficie de plancher commercial suite à l'agrandissement serait de 594 m². Une unité de stationnement est exigée pour chaque 200 m. ca. de superficie de plancher commercial pour un total de 3. Or, pour les logements, aucune case de stationnement n'est exigée.

Le taux d'implantation du bâtiment étant à 86 %, l'espace libre sur le site est limité. Le requérant est donc dans l'impossibilité d'offrir des cases de stationnement sur le site autre qu'en réalisant un garage souterrain. Le bâtiment est situé sur une artère commerciale et dans un rayon d'approximativement 550 m de la station de métro Monk.

JUSTIFICATION

Considérant la proximité de la station de métro Monk;
 Considérant qu'un taux d'occupation modéré dans le secteur;

Considérant que la difficulté à aménager les cases requises sur le terrain.

Recommandations :

La DAUP émet un avis favorable à l'exemption de 3 cases de stationnement pour la transformation d'un bâtiment mixte.

La Division Mobilité et planification des déplacements recommande également un avis favorable pour l'exemption de 3 unités de stationnement, considérant que le projet est situé dans un secteur où la pression sur le stationnement de rue est modérée.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

En vertu de l'ordonnance CA, la somme exigée pour une unité de stationnement faisant l'objet d'une exemption et appartenant à la catégorie C est de 3 500 \$.

Le demandeur devra verser à la Ville la somme de 10 500 \$ en fonds de compensation pour les 3 unités de stationnement non fournies.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

s.o

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

s.o

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s.o

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conseil d'arrondissement : 17 août 2020

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs (Sonia LONG)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ariane MERCIER
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Julie NADON
Chef de division

Le : 2020-07-23

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Julie NADON
Chef de division, Dir. par Interim



Dossier # : 1208504013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approbation de plans (PIIA) - Projet de transformation pour l'immeuble situé au 2485 rue Saint-Patrick

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), les plans préparés par Régis Côté et Associés, architectes, déposés et estampillés en date du 16 juillet 2020, par la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine, accompagnant une demande de permis de transformation du bâtiment situé 2485, rue Saint-Patrick.

Signé par Tonia DI GUGLIELMO **Le** 2020-07-27 06:23

Signataire :

Tonia DI GUGLIELMO

directeur(trice) - serv. adm. en arrondissement
Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1208504013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approbation de plans (PIIA) - Projet de transformation pour l'immeuble situé au 2485 rue Saint-Patrick

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de permis a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine de l'arrondissement du Sud-Ouest pour la transformation du bâtiment résidentiel situé au 2485, rue Saint-Patrick.

Bien que conformes à la réglementation d'urbanisme en vigueur, ces travaux doivent néanmoins être approuvés conformément au Règlement sur les PIIA (RCA07 22019), selon les objectifs et critères prévus au fascicule d'intervention B3 -Immeuble d'intérêt patrimonial et en rapport à l'unité de paysage 2.14 - Rue Saint-Patrick Est.

Incluse dans l'aire de paysage Pointe Saint-Charles, cette unité de paysage possède un développement organique par l'implantation des industries et une grande variété de gabarits de bâtiments.

L'immeuble à vocation industrielle converti est la typologie principale alors que les immeubles d'appartements, les maisons de ville ainsi que les immeubles à vocation commerciales constituent les typologies secondaires.

Les paramètres de zonage auxquels le projet est soumis sont les suivants :

- La catégorie d'usage : I.4A, C.7A;
- Les hauteurs de construction :9 à 20 m;
- Le taux d'occupation : minimum 35 %, maximum 100 %.

Il s'agit d'un immeuble d'Intérêt patrimonial situé dans un secteur de valeur exceptionnelle.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S.O.

DESCRIPTION

Le projet vise la réfection de la membrane de la dalle terrasse et le réaménagement de la cour intérieure puisque la toiture présente des fuites. L'OBNL Saint-Patrick, regroupant 50 appartements subventionnés, a obtenu une subvention pour procéder aux travaux. L'intervention se limite à la membrane et l'isolation, la structure existante est conservée et le bâtiment n'est pas touché. La cour intérieure retrouvera son état initial à l'exception que les boîtes à fleur de béton existantes seront remplacées par des boîtes à fleur en acier

corten, plus légères et de plus grandes dimensions et que le gravier qui recouvrait une partie du sol sera remplacé dans un nouveau dallage. Les pavés existants seront également récupérés.

JUSTIFICATION

La Division de l'urbanisme a analysé le projet par rapport à sa conformité à la réglementation en vigueur et en tenant compte des objectifs et des critères du Règlement sur le PIIA. Le projet a été présenté lors de la séance du Comité consultatif d'urbanisme le 6 juillet 2020.

L'objectif principal pour une intervention sur des immeubles d'intérêt patrimonial est de protéger le caractère architectural, historique, paysager et naturel des immeubles en favorisant des interventions qui sauvegardent leurs traits distinctifs et mettant en valeur ce caractère tout en améliorant la qualité des milieux de vie et de l'environnement.

Approbation PIIA - CCU du 6 juillet 2020 :

Recommandation de la Division de l'urbanisme :

Considérant que les travaux proposés respectent les objectifs et critères du Règlement du PIIA en regard d'un bâtiment d'intérêt patrimonial applicables au projet, lors de la séance, la Division de l'urbanisme a émis un avis favorable au projet, à la condition d'opter pour l'ajout de la zone de plantation au centre de la cour intérieure.

Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) :

Lors de cette même séance, le CCU a émis un avis favorable au projet, à la condition également d'opter pour l'ajout de la zone de plantation au centre de la cour intérieure.

Le 16 juillet 2020, la division de l'Urbanisme a reçu les plans révisés incluant cette condition.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Intervention assurant la pérennité du bâtiment et son entretien.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CA 17 août 2020

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Pier MARCHAND
ARCHIT.PLANIF.

ENDOSSÉ PAR

Julie NADON
Chef de division

Le : 2020-07-23

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Julie NADON
Chef de division, Dir. par Interim



Dossier # : 1208504011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approbation de plans (PIIA) - Projet de transformation pour l'immeuble situé au 2535 rue Grand Trunk

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), les plans préparés par Atelier Schleiss+Carter, déposés et estampillés en date du 23 juillet 2020, par la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine, accompagnant une demande de permis de transformation du bâtiment situé 2535 rue Grand Trunk.

Signé par Tonia DI GUGLIELMO **Le** 2020-07-27 06:17

Signataire :

Tonia DI GUGLIELMO

directeur(trice) - serv. adm. en arrondissement
Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs

IDENTIFICATION**Dossier # :1208504011**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approbation de plans (PIIA) - Projet de transformation pour l'immeuble situé au 2535 rue Grand Trunk

CONTENU**CONTEXTE**

Une demande de permis a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine de l'arrondissement du Sud-Ouest pour la transformation du bâtiment résidentiel de deux étages situé au 2535 rue Grand Trunk.

Bien que conformes à la réglementation d'urbanisme en vigueur, ces travaux doivent néanmoins être approuvés conformément au Règlement sur les PIIA (RCA07 22019), selon les objectifs et critères prévus au fascicule d'intervention B2 - Agrandissement d'un bâtiment existant et en rapport à l'unité de paysage 2.1- Rue du Centre.

Incluse dans l'aire de paysage Pointe Saint-Charles, cette unité de paysage possède un paysage bâti diversifié mais comportant une forte régularité dans l'alignement des ouvertures en façade.

L'immeuble à vocation mixte est la typologie principale alors que les immeubles à vocation institutionnelle constituent la typologie secondaire.

Les paramètres de zonage auxquels le projet est soumis sont les suivants :

- La catégorie d'usage : C.2A H;
- Les hauteurs de construction : 2 à 3 étages, 0 à 12,5 m;
- Le taux d'occupation : minimum 35 %, maximum 70 %;
- Secteur de valeur intéressante.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S.O.

DESCRIPTION

Le projet vise l'agrandissement du bâtiment en hauteur de 2 étages au-dessus de la portion d'un étage. Aucune intervention n'est réalisée sur la portion existante du bâtiment. Les revêtements extérieurs et les composantes du bâtiment sont les suivants :

- Revêtement métallique - panneau d'aluminium déployé, MD ambasciata, couleur "Gunmetal" (satisfait à la condition);
- Portes et fenêtres sur la portion de l'agrandissement en aluminium;
- Nouvelle corniche en bois peinte noire.

JUSTIFICATION

La Division de l'urbanisme a analysé le projet par rapport à sa conformité à la réglementation en vigueur et en tenant compte des objectifs et des critères du Règlement sur le PIIA. Le projet a été présenté lors de la séance du Comité consultatif d'urbanisme le 1er juin 2020.

L'objectif principal pour un agrandissement bâtiment est de s'inspirer des caractéristiques typomorphologiques de l'unité de paysage dans lequel il se trouve et contribuer à l'évolution de son milieu d'insertion tout en améliorant la qualité des milieux de vie et de l'environnement.

Approbation PIIA - CCU du 1er juin 2020 :

Recommandation de la Division de l'urbanisme :

Considérant que les travaux proposés respectent les objectifs et critères du Règlement du PIIA en regard d'un agrandissement d'un bâtiment existant applicables au projet, lors de la séance, la Division de l'urbanisme a émis un avis favorable au projet.

Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) :

Lors de cette même séance, le CCU a émis un avis favorable au projet, à la condition que le revêtement extérieur métallique devrait être de couleur plus pâle plutôt que noir.

Le 23 juillet 2020, la Division de l'urbanisme a reçu les plans révisés incluant cette condition.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

s.o.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

s.o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s.o.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CA 17 août 2020

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Pier MARCHAND
ARCHIT.PLANIF.

ENDOSSÉ PAR

Julie NADON
Chef de division

Le : 2020-07-24

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Julie NADON
Chef de division - Directrice par interim

**Dossier # : 1208504012****Unité administrative responsable :** Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme**Niveau décisionnel proposé :** Conseil d'arrondissement**Projet :** -**Objet :** Approbation de plans (PIIA) - Projet de transformation pour l'immeuble situé au 01298-01310 rue Charlevoix

D'abroger la résolution CA18 220186, approuvant les plans (PIIA) pour le projet de transformation pour l'immeuble situé au 1298, rue Charlevoix (dossier 1173459019) ; D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), les plans préparés par Maurice Martel, architecte, déposés et estampillés en date du 22 juin 2020 ainsi que les plans d'aménagement paysager préparés par Gabriel Corriveau, architecte-paysagiste, estampillés en date du 22 juin 2020, par la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine, accompagnant une demande de permis de transformation du bâtiment situé au 01298-01310 rue Charlevoix, à la condition suivante :

- Exiger, avant l'émission du permis de construction, le dépôt d'une lettre de garantie bancaire irrévocable et renouvelable de 30 000 \$ (15 000\$ par arbre) assurant la protection et la conservation des deux arbres existants sur le site.

Signé par Tonia DI GUGLIELMO **Le** 2020-07-30 13:11**Signataire :**

Tonia DI GUGLIELMO

directeur(trice) - serv. adm. en arrondissement
Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1208504012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approbation de plans (PIIA) - Projet de transformation pour l'immeuble situé au 01298-01310 rue Charlevoix

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de permis a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine de l'arrondissement du Sud-Ouest pour la transformation du bâtiment résidentiel de deux étages situé au 0129-01310 rue Charlevoix.

Bien que conformes à la réglementation d'urbanisme en vigueur, ces travaux doivent néanmoins être approuvés conformément au Règlement sur les PIIA (RCA07 22019), selon les objectifs et critères prévus au fascicule d'intervention B2 - Agrandissement et en rapport à l'unité de paysage 2.1- Rue du Centre.

Incluse dans l'aire de paysage Pointe Saint-Charles, cette unité de paysage possède une un paysage bâti diversifié mais comportant une forte régularité dans l'alignement des ouvertures en façade.

L'immeuble à vocation mixte est la typologie principale alors que les immeubles à vocation institutionnelle constituent la typologie secondaire.

Les paramètres de zonage auxquels le projet est soumis sont les suivants :

- La catégorie d'usage : C.2 H;
- Les hauteurs de construction : 2 à 3 étages, 0 à 12,5 m;
- Le taux d'occupation : minimum 35 %, maximum 70 %;

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA 18 22 0186 - 11 juin 2018 - Approbation de plans (PIIA) - Projet de transformation pour l'immeuble situé au 1298, rue Charlevoix

DESCRIPTION

Le projet déposé est une révision du projet approuvé en 2018. Le projet vise un agrandissement en hauteur et en cour arrière afin d'ajouter 8 logements locatifs pour un total de 12 unités, comprenant 5 unités de 3 chambres, 6 unités de 2 chambres et 1 unité de 1 chambre.

Le projet conservera 2 des 3 arbres matures présents dans la cour, soit l'Épinette de Norvège et l'Érable à Giguère. Pour remplacer l'arbre à abattre dans l'implantation et nuisant aux fondations actuelles, deux nouvelles plantations seront ajoutées en cour arrière.

Les revêtements extérieurs et les composantes du bâtiment sont les suivants :

- Brique d'argile rouge, couleur Varsity Smooth de la compagnie Meridian Brick, format métrique;
- Revêtement métallique, couleur blanc polaire, modèle Ameri-Cana de Ideal Roofing;
- Panneau de fibro-ciment, couleur noir extrême 232-10 de Benjamin Moore, modèle Finex Color, fini lisse de la compagnie Go Finex;
- Portes et fenêtres en aluminium de couleur noire;
- Nouvelle corniche ouvragée à mordillons en métal de couleur noire;
- Linteaux arqués en brique aux fenêtres du rez-de-chaussée et 2e étage, allèges de béton préfabriques aux fenêtres du rez-de-chaussée et 2e étage,

JUSTIFICATION

La Division de l'urbanisme a analysé le projet par rapport à sa conformité à la réglementation en vigueur et en tenant compte des objectifs et des critères du Règlement sur le PIIA. Le projet a été présenté lors de la séance du Comité consultatif d'urbanisme le 22 juin 2020.

L'objectif principal pour un agrandissement bâtiment est de s'inspirer des caractéristiques typomorphologiques de l'unité de paysage dans lequel il se trouve et contribuer à l'évolution de son milieu d'insertion tout en améliorant la qualité des milieux de vie et de l'environnement.

Approbation PIIA - CCU du 22 juin 2020 :

Recommandation de la Division de l'urbanisme :

Considérant que les travaux proposés respectent les objectifs et critères du Règlement du PIIA en regard d'un agrandissement d'un bâtiment existant applicables au projet, lors de la séance, la Division de l'urbanisme a émis un avis favorable au projet.

Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) :

Lors de cette même séance, le CCU a émis un avis favorable au projet.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S.O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CA du 17 août 2020

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Pier MARCHAND
ARCHIT.PLANIF.

ENDOSSÉ PAR

Julie NADON
Chef de division

Le : 2020-07-26

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Julie NADON
Chef de division, Dir. par Interim



Dossier # : 1183459006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Addenda - Approbation de nouveaux plans (PIIA) – Projet de construction pour l'immeuble situé au 1376, rue Charlevoix

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), les nouveaux plans préparés par la firme Sid Lee, architecture, déposés et estampillés en date du 19 septembre 2019 par la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine, accompagnant une demande de permis permettant la transformation du bâtiment situé au 1376, rue Charlevoix.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2019-10-04 14:50

Signataire :

Benoit DAGENAIS

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement



Dossier # : 1183459006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approbation de plans (PIIA) – Projet de construction pour l'immeuble situé au 1376, rue Charlevoix

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), les nouveaux plans préparés par la firme Sid Lee, architecture, déposés et estampillés en date du 20 juillet 2020 par la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine, accompagnant une demande de permis permettant la transformation du bâtiment situé au 1376, rue Charlevoix.

Signé par Tonia DI GUGLIELMO **Le** 2020-07-30 13:32

Signataire :

Tonia DI GUGLIELMO

directeur(trice) - serv. adm. en arrondissement
Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs

IDENTIFICATION**Dossier # :1183459006**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Addenda - Approbation de nouveaux plans (PIIA) – Projet de construction pour l'immeuble situé au 1376, rue Charlevoix

CONTENU**CONTEXTE**

Le promoteur du projet a décidé d'ajouter des balcons sur les façades donnant sur la cour intérieure. Ces modifications au projet approuvé (Résolution: CA18 22 0149 du 14 mai 2018) qui autorisait la construction du bâtiment situé au 1376, rue Charlevoix sont conséquentes à la volonté du promoteur de doter les logements situés aux étages de balcons contribuant ainsi à améliorer leur qualité et d'animer la cour intérieure.

Analyse

La Division de l'urbanisme a analysé le nouveau projet par rapport à sa conformité à la réglementation en vigueur et en tenant compte des objectifs et des critères du Règlement sur les PIIA.

Approbation PIIA - CCU du 30 septembre 2019 :**Recommandation de la Division de l'urbanisme :**

Considérant que la modification est conforme au projet approuvé; lors de présentation au CCU du 30 septembre 2019, la Division de l'urbanisme a émis un avis favorable au projet de transformation du bâtiment situé au 1376, rue Charlevoix et a recommandé de l'approuver.

Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme

À l'issue de cette même présentation, les membres du CCU ont émis un avis favorable au projet. En suggérant au requérant de remplacer le type d'arbres proposé par une essence d'arbre à grand déploiement et de prévoir un système de rétention d'eau dans la cour intérieure.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

El-Bassim KAZI-AOUAL
Conseiller(ere) en aménagement

IDENTIFICATION

Dossier # :1183459006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approbation de plans (PIIA) – Projet de construction pour l'immeuble situé au 1376, rue Charlevoix

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de permis a été déposée à la DAUP pour la construction d'un chalet urbain sur le toit du bâtiment situé au 1376, rue Charlevoix. Ce projet a fait l'objet d'une demande de dérogation mineure car il déroge à la hauteur maximale de 12,5 m prescrite dans le secteur. En effet, la hauteur proposée du chalet urbain est de 14,5 m dépassant donc de 2 mètres la hauteur prescrite. (voir dossier 1204334007 - Demande de dérogation mineure visant à autoriser un dépassement de 2 mètres de la hauteur maximale prescrite pour l'immeuble situé au 1376, rue Charlevoix - Inscrit au CA du 17 août 2020).

Le projet prévoit:

- La construction du chalet urbain de 98 m², en forme de L qui accueille aussi l'escalier conduisant aux étages inférieurs et l'accès à la passerelle supérieure qui enjambe la cour intérieure. Les reculs prévus par rapport aux rues sont les suivants :
- 7 m par rapport à la rue Charlevoix;
- 9,30 m par rapport à la rue Saint-Patrick.
- L'aménagement d'une terrasse à l'usage des résidents et d'un toit végétalisé.

Les matériaux de parement et les composantes architecturales du chalet urbain sont :

- Panneaux métalliques disposés verticalement, de couleur noire;
- Solins et éléments métalliques de couleur noire;
- Meneaux et cadres des portes et fenêtres de couleur noire.

La Division de l'urbanisme a analysé le projet par rapport à sa conformité à la réglementation en vigueur et en tenant compte des objectifs et des critères du Règlement sur le PIIA. Le projet a été présenté au CCU du 6 juillet 2020.

Approbation PIIA - CCU du 6 juillet 2020 :

Recommandation de la Division de l'urbanisme :

Considérant les objectifs et critères du Règlement du PIIA relatifs à l'aménagement des toits, lors de la séance du CCU du 6 juillet 2020, la Division de l'urbanisme a émis un avis favorable au projet de construction du chalet urbain sur le bâtiment situé au 1376, rue Charlevoix et a recommandé de l'approuver aux conditions suivantes :

- Prévoir l'aménagement d'un toit végétalisé de type 1, tel que défini au Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments (11-018), pour 30% de la superficie des toits;

- Fournir les élévations pour construction illustrant la commémoration précédemment approuvée par le CCU;

Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) :

Lors de cette même séance, les membres ont émis un avis favorable au projet, allant dans le sens des conditions émises par la Division de l'urbanisme avec la condition supplémentaire de remplacer le parement métallique noir sur les murs du chalet par un parement métallique gris foncé.

L'architecte du projet a soumis le 20 juillet 2020 des plans rectifiés en réponse aux conditions émises lors du CCU du 6 juillet 2020. Ces plans sont joints au présent sommaire.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

El-Bassim KAZI-AOUAL
Conseiller(ere) en aménagement

IDENTIFICATION

Dossier # :1183459006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approbation de plans (PIIA) – Projet de construction pour l'immeuble situé au 1376, rue Charlevoix

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de permis de construction a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine de l'arrondissement du Sud-Ouest le 20 novembre 2017, pour la construction d'un bâtiment. Bien que conformes au Règlement d'urbanisme 01-280, ces travaux doivent être approuvés conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, tel qu'exigé par l'article 3 du RCA07 220019 de l'arrondissement Sud-Ouest et ont été évalués selon les objectifs et critères prévus au fascicule d'intervention B1 - Nouveaux bâtiments et en rapport à l'unité de paysage 2.14, rue Saint-Patrick Est. L'unité de paysage Rue Saint-Patrick Est, incluse dans l'aire de paysage Pointe-Saint-Charles, est délimitée par le canal de Lachine au nord, par l'avenue Atwater à l'ouest et par la rue Saint-Patrick et ses parcelles attenantes ainsi que la rue Wellington au sud.

Les paramètres de zonage auxquels le projet est soumis sont les suivants :

- La catégorie d'usage : C.2A, H;
- Les hauteurs de construction : 2 à 3 étages, 0 à 12.5 m;
- Le taux d'occupation : minimum 35 %, maximum 84 % (70 % X 1.2 - terrain de coin).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution: CA16 22 0259 en appel de la décision 2016-02 du comité de démolition du 16 février 2016.

DESCRIPTION

Les travaux consistent à construire un bâtiment mixte de 3 étages comprenant 90 logements, des commerces sur une partie du rez-de-chaussée et 57 unités de stationnements en sous-sol. Le projet fait suite à la démolition autorisée du restaurant Magnan et une commémoration à cet effet est prévue sur le site.

Les matériaux sont les suivants :

- brique Fortera Riverdale matt de format modulaire métrique;
- revêtement d'accent 1- en tôle métallique PP-400 de Panfab de couleur noire;
- revêtement d'accent 2 - à l'intérieur des loggias en tôle métallique modèle PP-400 de Panfab de couleur blanche titane;
- cadrage en aluminium noir et verre clair pour les fenêtres;
- cadrage en aluminium anodisé clair pour les fenêtres des loggias.

JUSTIFICATION

La Division de l'urbanisme a analysé la demande en tenant compte des objectifs et des critères du PIIA.

L'objectif principal pour un nouveau bâtiment est de s'inspirer des caractéristiques typomorphologiques de l'unité de paysage dans lequel il se trouve et contribuer à l'évolution de son milieu d'insertion tout en améliorant la qualité des milieux de vie et de l'environnement.

Cette proposition tient compte des commentaires émis lors d'une première présentation au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) le 3 avril 2018; notamment de mieux définir le plan de commémoration, fournir un plan de gestion des déchets incluant le recyclage et le compostage, fournir des détails sur le mode de plantation des arbres sur dalles dans la cour intérieure, mieux intégrer la façade donnant sur la rue Augustin-Cantin afin de représenter davantage sa fonction résidentielle, animer la façade arrière des commerces donnant sur la cour intérieure, explorer la possibilité de mettre de la commémoration sur la passerelle.

Recommandation de la Division de l'urbanisme :

Considérant :

- les critères d'évaluation des projets contenus dans le fascicule d'intervention du Règlement sur les PIIA;
- le contexte urbain et les caractéristiques de l'unité de paysage;
- les modifications apportées au projet;

lors de la séance du Comité consultatif d'urbanisme du 10 mai 2018, la Division de l'urbanisme a recommandé un avis favorable au projet.

Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU)

Lors de cette même séance, le CCU a aussi émis un avis favorable au projet.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CA du 14 mai 2018.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs. Conformité au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Gilles DOMINGUE
Architecte, préposé à la planification

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-05-03

Julie NADON
Chef de division Urbanisme

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Sylvain VILLENEUVE
Directeur